

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2014

SEANCE N °09/2014

L'an deux mil quatorze, le deux décembre à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 novembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 65 titulaires - 16 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 59 - Suppléant : 0

Procurations : 5

Etaient présents :

ABRAHAM Gilberte ; BART Sylvie ; BOETE Véronique ; BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; BRAS-DENIS Annie ; CANEVET Fabien ; CHARLET Delphine ; COENT André ; COÏC Alain ; EGAULT Gervais ; FAIVRE Alain ; FEJEAN Claudine ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; KERAUDY Jean-Yves ; KERNEC Gérard ; KERVAON Patrice ; LAMANDE Jean-Claude ; LE BIHAN Paul ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE MEN Françoise ; LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François ; LEON Erven ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; MORELLEC Francis ; MORVAN Jean-Pierre ; NIHOARN Françoise ; PEROCHE Michel ; PILOT René ; PONTAILLER Catherine ; PRAT Jean-René ; PRAT Marcel ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; QUILIN Gérard ; ROBERT Éric ; ROBIN Jacques ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; SABLON Héléne ; SEUREAU Cédric ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle.

Procurations :

CORVISIER Bernadette donne procuration à ROBERT Eric ; CRESTEL Stéphanie donne procuration à KERVAON Patrice ; DRONIOU Paul donne procuration à LEON Erven ; MENOUE Jean-Yves donne procuration à LE JEUNE Joël ; PAYET LE MEUR Guénaëlle donne procuration à HUNAUT Christian.

Etait excusé :

LE BRAS Jean-François.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Madame Julie BALLU	Directrice du service eau et assainissement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Claudie GUEGAN	Directrice des ressources humaines
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général



**Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des 02 et 30 septembre 2014.

- Adoptés à l'unanimité

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 26 août, 9, 16 et 23 septembre et des 14 et 28 octobre 2014

➡ **26 Août 2014**

DELIBERATION	VOTE DU BE
Lotissement Poulajous 2 à Louannec : convention entre la commune de Louannec et LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.	UNANIMITE
Marché de prestations de mise à disposition de personnels intérimaires de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
Ressources Humaines : versements d'indemnités de stage.	UNANIMITE
Fonds de concours en lien avec le Contrat de Territoire - Thématique : « Création ou modernisation d'équipements de proximité » : demande de la commune de Lannion.	UNANIMITE
Tourisme – Contrat de Station : convention.	UNANIMITE
Aide au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
Espace d'activité de Pégase à Lannion - Rue Blaise Pascal : convention avec le SDE 22 pour la réalisation de travaux de desserte électrique.	UNANIMITE
Aide à l'immobilier : projet d'extension du restaurant Emeraude ID.	UNANIMITE
Travaux de réhabilitation partielle du bâtiment D - Espace De Broglie, à Lannion Phase 2 : 11 lots (marchés).	UNANIMITE
Convention d'occupation du domaine de Réseau ferré de France.	UNANIMITE
Assainissement non collectif : Convention 2014 avec la communauté de communes du Haut-Trégor.	UNANIMITE
Attribution de marché pour l'opération de travaux « extension du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Trémel ».	UNANIMITE
Demande de financement pour le raccordement de Trédrez-Bourg au système d'assainissement de Saint-Michel-en-Grève et lancement de consultation.	UNANIMITE
Demande de financement : augmentation de la capacité de pompage du poste de relèvement du camping à Trévou-Tréguignec.	UNANIMITE
Demande de financement pour l'étude du plan d'épandage du SIVOM du Saint-Ethurien.	UNANIMITE
Demande de financement : travaux en entrée de la station de Louannec.	UNANIMITE
Objèterie / plateforme bois énergie à Buhulien.	UNANIMITE
Signature d'une convention entre la SAFER et LTC.	UNANIMITE
Création d'un nouveau PLH : signature de convention de délégation de mandat avec la Communauté de Communes du Centre Trégor.	UNANIMITE
Charte de coloration : signature d'une convention de délégation de mandat avec la Communauté de Communes du Centre Trégor.	UNANIMITE
Année 2014 - Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2011-2016	UNANIMITE
PIG : convention de délégation de mandat avec la Communauté de Communes du Haut Trégor ; lancement du marché à bons de commande pour la prestation de suivi-animation.	UNANIMITE
Projet de chaufferie bois à Sainte-Anne : présentation, demande de subventions.	UNANIMITE

➔ 9 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION	VOTE DU BE
Espace d'activités du Dolmen à Trégastel : vente de terrain à la SCI LE GRAND.	UNANIMITE
Fonds de concours en lien avec le projet de territoire : aide au recrutement d'un commercial pour la société Del Ingénierie.	UNANIMITE
Participation de LTC au congrès mondial des parcs, Sydney, 12-19 novembre 2014 – Convention avec l'Agence des Aires Marines protégées.	UNANIMITE

➔ 16 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION	VOTE DU BE
Aide à l'économie maritime – Réhabilitation du quai de Pros Gelen à Pleumeur-Bodou.	UNANIMITE
Aide à l'économie maritime – Réhabilitation de la cale de Port Le Goff à Trévou-Tréguignec.	UNANIMITE
Aide à l'économie maritime – Réhabilitation de la cale du Royau à Trévou-Tréguignec.	UNANIMITE
Demande de financement pour l'intégration des données réseaux d'assainissement collectif au SIG communautaire.	UNANIMITE
Fonds de Concours économies d'énergie dans les bâtiments communaux demandes 2014.	UNANIMITE
Ramassage et transport des algues vertes échouées en Baie de la Lieue de Grève.	UNANIMITE

➔ 23 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION	VOTE DU BE
Mégalis Bretagne– Mise à jour des données orthophotographiques sur la période de 2017-2019 : convention et conditions financières (2014 à 2016).	UNANIMITE
Gare de Plouaret-Trégor : acquisition de 3 parcelles à SNCF.	UNANIMITE
Convention avec la CAT pour la participation de LTC au financement des transports scolaires.	UNANIMITE
Fonds de Concours – Mise en accessibilité des arrêts de bus : demande de la Commune de Saint-Michel-en-Grève.	UNANIMITE
Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
Convention avec le CIAS concernant les transports spéciaux d'enfants.	UNANIMITE

➔ 14 OCTOBRE 2014

DELIBERATION	VOTE DU BE
Travaux de viabilisation de la zone d'activités de Beg Ar C'Hra - PLOUNEVEZ-MOEDDEC – (Attribution).	UNANIMITE
Aide au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
Desserte en électricité en tarif jaune du poste de relèvement de Mez an Ney à Pleumeur-Bodou.	UNANIMITE
Année 2014 - Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre 2011-2016.	UNANIMITE
Projet de chaufferie bois et réseau de chaleur / quartier Sainte-Anne à Lannion : étude de faisabilité et demande de subventions auprès du Conseil Général.	UNANIMITE
Demande de fourniture de bacs roulants d'occasion par l'association Armor Burkina Faso.	UNANIMITE

➔ 28 OCTOBRE 2014

DELIBERATION	VOTE DU BE
Attribution fonds de concours voirie d'intérêt communautaire sur la commune de Lannion.	UNANIMITE
Attribution fonds de concours voirie d'intérêt communautaire sur la commune de Plufur.	UNANIMITE
Attribution fonds de concours voirie d'intérêt communal.	UNANIMITE
Aide au foncier viabilisé pour la commune de Ploubezre : réalisation de 15 logements locatifs sociaux sur la ZAC du Bourg.	UNANIMITE
Réalisation de 15 logements locatifs sociaux dans la ZAC du Bourg à Ploubezre : aides financières PLH pour BSB Les Foyers	UNANIMITE
Réalisation de l'étude d'aménagement du lotissement de Kervouric (2ème tranche) : aide financière PLH 2014 pour la Ville de Lannion.	UNANIMITE
Fonds de concours pour l'achat d'un abribus sur la commune de Trélévern.	UNANIMITE
Fonds de concours « voie douce » sur la Commune de Plounévez-Moëdec.	UNANIMITE
Projet de création d'un outil de gestion dédié à l'entretien des espaces naturels littoraux - Mise en compatibilité du POS de Trébeurden / Dépôt de permis de construire.	UNANIMITE
Acquisition de 4 véhicules pour le transport de Personnes à Mobilité Réduite.	UNANIMITE

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 :

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
2014 (suite)				
14-343	24/09/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble CAP TREBEURDEN
14-344	30/09/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société ALYOTECH
14-345	30/09/2014	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société PREDICISIS
14-346	02/10/2014	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création régie de recettes pour le festival Môm'art
14-347	02/10/2014	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Mme Fossey régisseur titulaire régie de recettes
14-348	03/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société TRISKELL INTERACTIVE
14-349	03/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail professionnel précaire Madame Hélène RENAIIS
14-350	03/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société EKINOPS
14-351	03/10/2014	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté nomination Mme Postel mandataire temporaire régie Ti Dour du 17 octobre au 31 décembre 2014
14-352	06/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Convention Occupation Précaire société OPEN
14-353	07/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial société ENTREPRISE FELJAS ET MASSON
14-354	07/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société ADREXO
14-355	07/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil VIV' LES LANGUES
14-356	14/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur Yannick GUERVILLY
14-357	14/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société AKIO
14-358	17/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société THEMIS
14-359	20/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société LEA PHOTONICS
14-361	21/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société ETABLISSEMENTS RONDEL
14-362	21/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société LM DESENFUMAGE

14-363	22/10/2014	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Patrice Canioni mandataire vacataire Ti dour
14-364	23/10/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société IGWANN
14-365	06/11/2014	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté nomination Mme Quiniou régisseur TILT du 13 au 30 novembre et 15 au 31 décembre 2014
14-366	07/11/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société CYCL'EAU INGENIERIE
14-367	07/11/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur DEREMARQUE
14-368	07/11/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société MULANN
14-369	17/11/2014	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société ARMOR FORMATION
14-370	10/10/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Fourniture et livraison de produits chimiques pour les unités de traitement des eaux potables et usées de Lannion Trégor communauté. Lot n°3 : Polymère / Titulaire : ADIPAP
14-371	08/10/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'extension du pôle Enfance Jeunesse : construction d'un multi-accueil et d'un Espace Jeunes, à Plouaret. LOT N°10 Démolitions-Désamiantage / Titulaire : LE CARDINAL-EIMH
14-372	30/09/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	OP 095045 – Travaux de désamiantage des 3è et 4è étage du bâtiment du lycée Felix le Dantec à Lannion. Mission SPS /Titulaire : TPFI ING
14-373	13/10/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché complémentaire aux travaux d'aménagement de trois obstacles à la circulation des poissons grands migrateurs - Lot n°2 / Titulaire : HLN ENV
14-374	29/10/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Etude d'opportunité pour l'évolution de l'aéroport de Lannion et la création d'une liaison Lannion <-> Aéroport de Brest / Titulaire : EGIS AVIA
14-375	12/11/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	OP 095045 – Travaux de désamiantage - Bâtiments B étage 3 et 4 - Lycée Félix Le Dantec / Titulaire : SIB
14-376	03/11/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux visant l'exploitation, le défrichage et la plantation et la mise en valeur des peupleraies de Lesléo – Belle Isle En Terre / Titulaire : J. ROCHELLE
14-377	17/10/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Sécurité et protection de la santé - espace bourseul 2 / Titulaire : SBC
14-378	27/10/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Marchés à bons de commande pour les prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement pour les services de Lannion-Trégor Communauté – 2 lots Lot 2 : Marché d'entretien des ouvrages d'assainissement – Autres Services de L.TC / Titulaire : SANITRA FOURRIER

⌘ ⌘ ⌘

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- ✚ Alcatel – Lucent à Lannion : acquisition en démembrement de la partie Ouest du site.
- ✚ Fourniture de bacs de roulants d'occasion à l'association ARMOR BURKINA FASO.
- ✚ Fin de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Ville de Lannion.
- ✚ Intégration des budgets de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra.
- ✚ Réajustement de l'inventaire du patrimoine de Lannion-Trégor Communauté.
- ✚ Attribution de compensation définitive – Année 2014.
- ✚ Clôture du budget annexe « espaces d'activités de Trébeurden ».
- ✚ Adhésion au SDE et transfert de compétence.

SOMMAIRE PAGE

ORDRE DU JOUR	8
COMMISSION N°1 – Affaires générales, projets, finances	8
1. Installation du nouveau Conseiller Communautaire de Lannion.....	8
2. Accessibilité du Trégor	8
3. Présentation de l'aménagement de l'espace Gare de Lannion	17
4. Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable	20
5. Décision Modificative Budgétaire n°2.....	22
6. Subventions complémentaires 2014.....	33
7. Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire.....	34
8. Tableau des effectifs	38
9. Guide des aides : création d'un fonds de concours en lien avec le projet de territoire – aide à la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaire	39
10. Guide des aides – Création d'un fonds de concours en lien avec le projet de territoire – Aide à la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaires : attribution d'un fonds de concours à l'association kermarianaise des professionnels de santé.	41
11. Création d'un service commun Instruction des autorisations d'urbanisme	41
12. Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse	44
13. SCoT du Trégor : élection d'un nouveau délégué	45
COMMISSION N°2 – Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation.	47
14. CAP Plongée Trébeurden : demande de subvention liée à la mise en place de la formation scaphandrier	47
15. Espace d'activités de Pégase V : vente de terrain à la Ville de Lannion pour le nouveau Centre de Secours.....	49
16. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire.....	52
COMMISSION N°3 – Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie	56
17. Schéma directeur d'assainissement collectif.	56
18. Financement de la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les périmètres de protection de captage 57	
COMMISSION N°4 – Habitat, cadre de vie, foncier urbanisme et déplacements	58
19. Avis sur la modification du POS de Trébeurden.....	58
19.1 Ouverture à l'urbanisation de la zone 5NAs	58
19.2 Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 13NAs.....	59
20. Politique de la Ville : nouveau Contrat de Ville.....	59
QUESTIONS DIVERSES	61
21. Alcatel-Lucent à Lannion : acquisition en démembrement de la partie Ouest du site.....	61
22. Fourniture de bacs roulants d'occasion à l'association ARMOR BURKINA FASO	62

23. Fin de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères - Ville de Lannion.....	62
24. Intégration des budgets de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra	63
25. Réajustement de l'inventaire du patrimoine de Lannion-Trégor Communauté	68
26. Attribution de compensation définitive – Année 2014.....	70
27. Clôture du budget annexe « espaces d'activités de Trébeurden ».....	72
28. Adhésion au SDE et transfert de compétence	72
CONCLUSION	73

ORDRE DU JOUR

COMMISSION N°1 – Affaires générales, projets, finances

1. Installation du nouveau Conseiller Communautaire de Lannion

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU l'article L273-10 du Code Electoral ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian MARQUET de son mandat de Maire de Lannion, laissant vacant le siège de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Eric ROBERT en tant que conseiller communautaire titulaire de la Ville de Lannion.

2. Accessibilité du Trégor

Rapporteur : A. COENT

CONSIDERANT le projet de territoire adopté le 29/06/2010, Axe 3 « l'aménagement de l'espace et les déplacements », point 3.2.3 « les infrastructures routières » ;

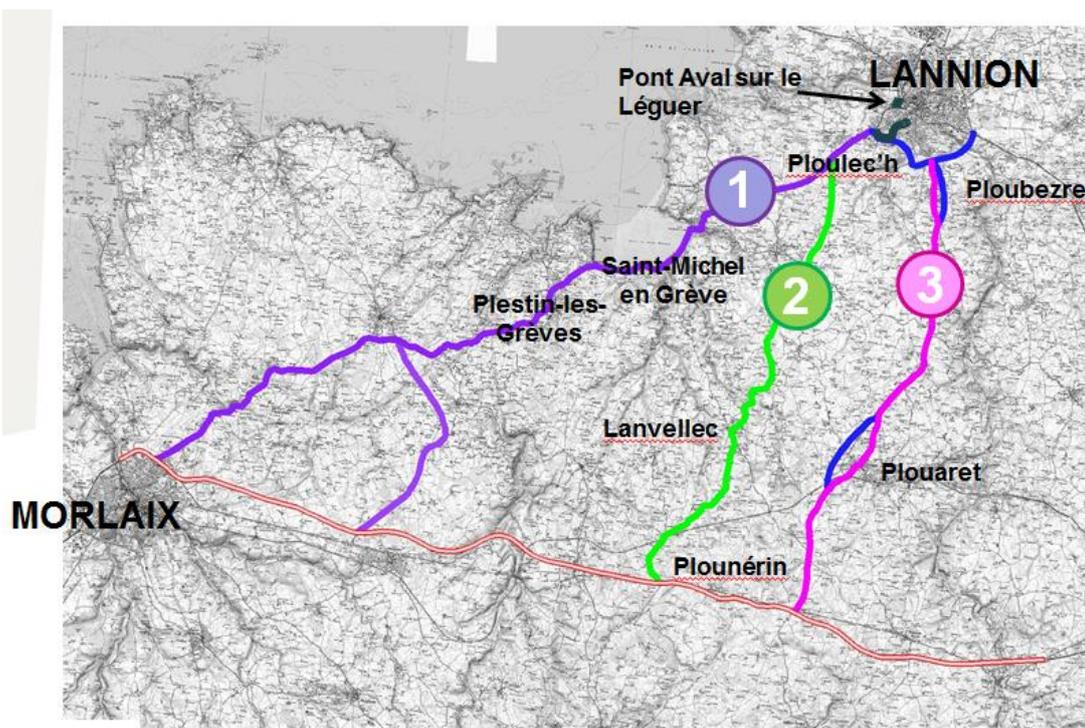
CONSIDERANT le SCoT du Trégor, approuvé le 30/11/2011, dont un des 4 enjeux majeurs est de « conforter l'attractivité du territoire » et dont le volet prescriptif comporte l'aménagement d'un contournement de Ploubezre, d'un contournement de Plouaret et d'un contournement de Lannion par le Sud ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la desserte du territoire de LTC suivant les 3 objectifs suivants :

- renforcer le lien existant entre le Trégor et le Nord Finistère,
- rééquilibrer le territoire de LTC en améliorant les liaisons Nord-Sud,
- améliorer la desserte du centre-ville de Lannion et de ses équipements, en particulier la gare et le centre hospitalier.

CONSIDERANT l'audit confié au cabinet EGIS sur les scénarios d'amélioration de l'accessibilité routière de Lannion-Trégor Communauté, dans laquelle EGIS a analysé 3 scénarios d'itinéraire routier à conforter :

1. Lannion >> Saint-Michel-en-Grève >> Plestin-les-Grèves >> RN12, via la RD 786,
2. Lannion >> Ploulec'h >> Lanvellec >> RN12, via les RD38 et RD56,
3. Lannion >> Ploubezre >> Plouaret >> RN12, via la RD11,



18 h 40 : Joël LE JEUNE, Président, suspend la séance du conseil communautaire.

18 h 50 : reprise de la séance.

Monsieur André COENT, Vice-président :

« Tout d'abord, je tiens à remercier le cabinet EGIS. Pour comprendre ces propositions sur l'accessibilité du Trégor, posons-nous Mesdames, Messieurs, les bonnes questions :

- Considérez-vous que la gare de Lannion est l'outil essentiel pour le développement de notre territoire, et que ce projet permet d'offrir une situation de transports, de rechange par rapport à la problématique de la ligne Lannion-Paris Orly qui est dans une position difficile même si nous ferons tout pour la conserver. Ou tout simplement que la gare des Trégorrois est celle de Plouaret ou Guingamp, alors pourquoi la rénover ?

Je vous rappelle que l'objectif est de doubler la fréquentation et d'augmenter de 30% les trafics ferroviaires et d'offrir une alternative multimodale à nos passagers. Aujourd'hui, même si la gare offre en partie cet objectif, il faut en convenir qu'à certaines heures, le trafic reste contraint, sachant que la gare est un terminus et que nos passagers veulent tous partir au même moment.

- Considérez-vous que l'hôpital du Trégor a toute sa place dans ce périmètre en « cul de sac », alors que la population s'en détourne et qu'il faut réfléchir sur le rapprochement avec l'hôpital de Saint-Brieuc ou de Morlaix ?

Pourtant cette proximité avec notre population est un gage de survie dans bien des cas et que nous devons tout faire pour sauvegarder notre hôpital.

- Considérez-vous que la ville de Lannion est la ville centre de notre territoire ?

Certes, pour une partie, mais sa zone de chalandise n'atteint, loin s'en faut, la partie ouest et sud qui préfère, par la RN12, faire ses emplettes sur Morlaix et Guingamp et cette situation est regrettable pour nos commerçants.

- Pensez-vous que beaucoup de trafic en centre-ville est un gage de réussite commerciale ?

Les bourgs qui ne sont plus traversés, comme Cavan ou Bégard, par l'axe Guingamp-Lannion, ont-ils trouvé leur quiétude et leur sécurité ? Sont-ils prêts à revenir en arrière ? Posez-vous la question.

La réponse à toutes ces questions, c'est définir l'accessibilité de notre ville centre et de notre territoire, c'est mettre en place une stratégie à long terme et définir un projet de territoire. Une stratégie à long terme, comme je l'ai entendu, ne consiste pas à savoir si entre telle rue et telle rue nous allons gagner 3 minutes. Une stratégie à long terme, c'est définir une stratégie prospective des exigences de notre territoire, mettre en valeur nos potentialités, surtout, soutenir notre activité économique et l'emploi, préserver les équilibres et la cohésion sociale, améliorer en performance l'offre des services collectifs, mener des actions concrètes pour

répondre aux besoins locaux et assurer la réalisation d'équipements essentiels pour nos concitoyens, tout simplement, avoir une vision communautaire et non pas individuelle. Pour cela, il faudra plusieurs mandatures, mais toutes ces actions seront le gage de notre réussite commune. »

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souhaite revenir sur les enjeux essentiels de l'accessibilité et de l'attractivité du territoire. Ces sujets font l'objet de débats depuis plusieurs années et il faut en ressortir le contexte général. Il explique que l'accessibilité se mesure sous différents aspects, le transport aérien, le transport ferroviaire, les accès routiers, le numérique et ajoute que ces différents volets sont interdépendants.

Concernant le volet aérien, il souligne que le maintien de la plateforme aéroportuaire de Lannion est indispensable à l'activité des entreprises du territoire, mais la question étant : « sous quelle forme d'exploitation à terme ? ». La délégation de service actuelle expire en 2017, le déficit de la ligne est de l'ordre de 3M€ par an. Réunir annuellement des fonds publics entre l'Etat, la Région, le Département et les collectivités locales constitue une réelle difficulté, voire une impossibilité. Il se demande donc, quel sera le report de trafic sur le ferroviaire à l'échéance de la mise en œuvre du programme Bretagne à Grande Vitesse en 2017, quel sera le report sur l'aéroport Brest-Guipavas, quelles sont les conditions pour organiser ce report (mise en place d'une navette) et quelle sera l'activité minimum à maintenir sur l'aéroport de Lannion. Ce sont les réponses à ces questions qui guideront les choix à venir.

Pour le volet ferroviaire, il fait remarquer que ce sujet fait partie des questions portées à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire et fera l'objet d'une présentation.

Pour le volet numérique, il indique que cet aspect fait consensus et est partagé au niveau régional par le programme BTHD du SCORAN et au niveau départemental dans le cadre du SDAN.

Enfin, concernant le volet routier, qui concerne l'ensemble de l'assemblée, il explique que plusieurs scénarios pour une meilleure accessibilité du territoire ont été évalués et propose donc un choix par élimination :

- Le scénario côtier, qui à l'évidence, ne peut convenir.
- Le scénario n°2, dit intermédiaire, qui est coûteux et aurait un impact agricole considérable.

Il est donc proposé d'écarter ces 2 scénarios.

Reste donc l'option n°3, avec un contournement sud de Lannion et un accès à la RN 12 via l'échangeur de Beg Ar C'ha.

Il revient donc sur les débats préalables, et rappelle que certains ont demandé à conserver la possibilité de faire le pont aval sur le Léguer ainsi qu'à étudier son impact sur le scénario n°3. Ainsi, choisir de conserver le scénario n°3 suppose que des études complémentaires soient conduites afin que les décisions sur les priorités soient prises en toute connaissance de cause. Il souligne également que pour poursuivre l'élaboration de ce projet, il faut déterminer quels outils sont à disposition et quels sont les éléments manquants. C'est pourquoi, une restitution complète des études réalisées sur le contournement sud de Lannion a été présentée au bureau communautaire du 14 octobre dernier.

Il fait remarquer que les informations dont dispose l'agglomération pour le moment, sont intéressantes mais insuffisantes pour une prise de décision puisqu'il manque notamment les études d'impact sur l'agriculture. Quant au projet de pont aval sur le Léguer, les études ont été menées jusqu'au concours de maîtrise d'œuvre. Pour les améliorations de l'itinéraire de la route départementale n°11 entre Quillero (Ploubezre) et l'échangeur de Beg Ar C'ha vers la RN 12, il y a très peu d'éléments, y compris sur les contournements de bourgs.

Partant de ce constat, il paraît utile d'établir une première priorité qui serait l'actualisation des études de trafic et les reports potentiels de trafic sur les tronçons nouveaux, notamment sur les possibles voies de contournement des centres-bourgs de Ploubezre et Plouaret.

Il ajoute qu'il est indispensable de bien connaître ces éléments pour analyser les trafics « utiles » c'est à dire les trafics induits par les services et équipements situés dans les centres-bourgs et centre-ville et d'en extraire le trafic « parasite » de transit qui est donc inutile pour ces centres et générateur de nuisance et d'insécurité.

Ces études pourraient porter sur différentes combinaisons d'itinéraires qu'il faudra définir. A titre d'exemple, pour illustrer l'intérêt de combiner les usages sur les nouveaux tronçons, il serait intéressant de mesurer l'impact en termes de circulation de la création d'un pont sur le Léguer en aval de Lannion et de la réalisation d'un tronçon de contournement sud entre Boutil (Lannion) et Quillero (Ploubezre) et par conséquent sur la diminution de trafic induite aux abords de la gare de Lannion et de l'accès au centre hospitalier.

Ces études de trafic devraient permettre d'établir des priorités, en effet le projet d'accessibilité, s'il doit être évalué dans sa globalité, ne peut être réalisé que par étapes sur un délai de 10 à 20 ans.

Une fois les priorités établies, les études techniques et financières doivent être poursuivies en mesurant l'impact sur le territoire, impact positif en termes de développement économique et impact qui pourrait être négatif notamment en matière d'environnement (zones urbanisées, zones agricoles, zones naturelles) afin de déterminer les mesures compensatoires à mettre en œuvre. S'il s'avérait que les impacts avaient un caractère réhibitoire, le projet pourrait être remis en cause

C'est pourquoi, il lui semble nécessaire qu'un débat sur la méthode soit également engagé. Il rappelle le principe essentiel en intercommunalité : « rien ne peut se faire sur une commune sans l'accord du conseil municipal concerné. »

Mais il souligne qu'il faut que les décisions soient prises au vu des éléments les plus objectifs possibles et ce en informant la population. Chaque conseil municipal devra prendre ses responsabilités.

Ainsi, il propose la mise en débat participatif de ce projet et la mise en place d'un plan d'actions prédefinisant les priorités du projet.

Cette définition des priorités pourrait être débattue sous forme de travail en atelier (comme sur celui déjà fait en septembre) au cours du premier trimestre 2015 et chacun pourrait, à cette occasion, échanger sur les méthodes pour que les débats soient les plus ouverts possibles en direction de toute la population.

L'information et le débat lui semblent être deux conditions à réunir pour poursuivre l'élaboration de ce projet.

Il résume ce qui est proposé ce soir :

- Éliminer les 2 scénarios d'itinéraire (le côtier et l'itinéraire intermédiaire)
- Définir ensemble la nature des études à réaliser (trafic, impact sur l'économie, impact sur l'environnement...)
- Travailler en atelier pour définir des priorités et une méthode d'élaboration du projet
- Définir ensuite un calendrier de concertation pour échanger avec les acteurs socio-économiques et de manière plus générale avec la population de notre territoire

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il souhaite que chacun s'exprime sur le dossier et, bien entendu, indique que l'ensemble des élus restent ouverts à tout projet d'amendement visant à expliciter la nature et le contenu du projet de délibération qui est soumis.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h, pense que la prise de décision sur ce projet est précipitée et met en difficultés ceux qui souhaitent travailler sur la question de la démocratie. Il indique qu'il est important de prendre en compte les avis des conseils municipaux et des communes impactées, c'est pourquoi la commune de Ploulec'h a mis en place un groupe de travail qui dit ne pas voir un seul élément positif dans ce dossier.

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounévez-Moëdec, souligne que l'amélioration de l'accessibilité du territoire se fera par les routes départementales, donc la décision finale viendra du département. Il s'étonne car cette décision a déjà été actée, il y a plusieurs années, au moment de l'élaboration du schéma départemental des routes, par le conseil général sur le tracé n°3 pour le lancement des études jusqu'en 2020 et cela sans aucun financement du département. Depuis, des élections municipales ont eu lieu, il y a eu des changements de municipalité; il se demande donc comment le département et l'agglomération peuvent faire des travaux en étant en opposition avec les élus.

Concernant la commune de Plouaret, il indique que la situation est compliquée pour Madame Annie BRAS-DENIS, Maire, pour qui il est important de rediscuter du dossier avec les élus de la municipalité.

Il conclut en indiquant que si la majorité des élus est contre ce projet, il faudra que le conseil général délibère une nouvelle fois sur cette question.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre, souligne que lors de la campagne électorale, la question de la Rocade sud faisait partie du programme et leur position « contre » ce projet était également affichée. Elle rappelle qu'il y a des habitations de part et d'autre de la D11 et se demande donc comment il sera possible de maintenir la sécurité de cette route.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion, souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur Joël LE JEUNE, Président, et sur le projet de délibération qu'il est proposé de valider. Il a bien entendu qu'il fallait faire le choix d'un scénario, mais il est également écrit dans la délibération de valider 3 contournements, celui de Ploubezre, de Plouaret et de Lannion, auxquels s'ajoute le pont aval sur le Léguer ainsi que de valider les 5 tronçons. Il indique donc son incompréhension, car telle qu'elle est présentée, la délibération valide plus qu'un seul itinéraire et ne fait aucunement référence à un paramètre important, qui est l'avis de la population.

Quant aux arguments qui concernent le véritable gain de la rocade, il y a le temps de transport, on sait que c'est aujourd'hui négligeable, en revanche ce n'est pas le cas pour les coûts. Alors que l'on rentre dans des temps d'austérité réelle où les dotations de l'Etat et les budgets d'investissements des communes s'amointrissent et où la communauté d'agglomération va avoir un rôle d'autant plus important pour soutenir l'investissement, des problèmes risqueront d'apparaître si ce budget est imputé par cette construction.

Il revient ensuite sur l'argument de la sécurité qui paraît peu sérieux et se demande si le taux d'accident est réellement élevé, faire peur pour justifier une rocade, est impossible. En effet, il pourrait tout aussi bien y avoir des drames sur une départementale. Donc, si le désenclavement c'est juste permettre de rouler sur des routes neuves sans gain de temps alors le terme est un peu galvaudé.

Il revient ensuite sur la séance plénière de septembre dernier, durant laquelle chacun a pu discuter honnêtement autour de ces trois scénarios, mais pourquoi ne pas avoir ouvert la discussion vers la possibilité de n'envisager aucun scénario ou vers un quatrième scénario totalement différent.

Enfin, il rappelle que les élections étaient communautaires et que le contournement sud de Lannion impacte 3 communes en particulier. Il prend l'exemple du contournement sud de Lannion, le thème n'a pas été traité par la liste gagnante mais la majorité des électeurs lannionnais se sont portés sur des listes qui ont clairement fait campagne contre. Globalement sur les 3 communes traversées par cette rocade, la population, par son vote, a fait part de son avis.

La question de ce soir concerne l'ensemble des élus communautaires, il se demande si ce que les citoyens ont exprimé en votant au suffrage universel sera entendu et s'il n'est pas trop risqué d'imputer, par ce projet, les investissements futurs de l'agglomération qui impacteront par effet « boule de neige » les investissements des communes.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion, soutient et adhère aux propos tenus par Monsieur Cédric SEUREAU. Elle souligne son incompréhension quant à la décision qui doit être prise ce soir, ainsi qu'un problème de sémantique depuis le début de séance qui accentue cette incompréhension.

Concernant le vote du scénario n°3 et des arguments qui l'accompagne, il est dit qu'il s'agit du scénario le moins coûteux, ce qui est louable, mais il est également souligné sa complémentarité avec le pont aval sur le Léguer, or le coût de ce pont aval n'est pas inclus dans le détail budgétaire du scénario n°3. Elle fait donc remarquer que l'argument du coût ne peut pas être pris en compte.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève, pense qu'il ne faut pas oublier le tourisme qui est une valeur sûre pour notre territoire et indique que ce projet a été présenté en conseil municipal et que la majorité était « pour ».

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion, fait remarquer qu'il est demandé de voter pour le scénario n°3 sans même en connaître les impacts. D'autre part, concernant le coût du pont aval sur le Léguer pour lequel il est également demandé de voter, elle indique qu'une étude a déjà été menée en 2009, étude qui concluait à un coût global de construction situé entre 10 et 15 millions d'euros, ce qui augmenterait considérablement le coût du scénario présenté aujourd'hui comme étant le moins coûteux.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond qu'il faut être vigilant quant aux chiffres annoncés par les uns et les autres et ajoute que chaque scénario a fait l'objet de devis qui ont permis d'en détailler les coûts.

Monsieur Hervé GUÉLOU, conseiller communautaire de Plufur, indique que le but est de rendre attractif le territoire pour le développer et que cela passe par les accessibilités, l'objectif in fine étant de pouvoir faire le tour de Lannion. La partie sud du territoire rencontre une réelle difficulté par rapport au trafic qui existe sur la route côtière or, il est souhaitable de conserver une route touristique et il semble nécessaire que les futurs aménagements touristiques tiennent compte de cette réalité. Il ajoute, qu'à force de considérer qu'il ne faut toucher à rien, il y a un risque de voir un déséquilibre s'accroître et d'accroître l'appauvrissement du territoire sud-ouest, il prend l'exemple de l'opportunité de rachat d'une partie du site d'Alcatel que la communauté a su saisir et qui devrait permettre la réalisation du projet de parc des expositions initialement prévu à Ploulec'h. Il est donc important que tous les élus communautaires appréhendent ces difficultés. Il comprend les difficultés des uns et des autres et que toute réalisation induit des emprises foncières, emprises qu'il est essentiel d'intégrer et de mesurer dans les études. Il faudra être en mesure d'offrir des solutions aux agriculteurs durement impactés et être capable de faire des réserves foncières.

Il conclut en expliquant que pour insuffler une économie sur l'ensemble du territoire, il faut réfléchir à son équilibre, cela passe par des études plus affinées, et c'est tout l'objet de ce qui est proposé dans la délibération.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, fait savoir qu'au vu des éléments apportés, la majorité municipale de Lannion considère que certains arguments sont entendables pour améliorer l'accessibilité du territoire, mais ne souscrit pas à l'ensemble des projets présentés.

S'il semble inopportun d'engager des dépenses importantes sur les scénarios 1 et 2 présentés, et que par conséquent la solution 3 semble être celle sur laquelle des études peuvent être poursuivies, pour autant sont émises des réserves sur la totalité des tronçons ou projets tels qu'ils apparaissent dans le dossier.

Tout d'abord, s'agissant des liaisons « Ouest de l'agglomération / Nord du territoire (notamment Pégase) », le Conseil Municipal de Lannion avait délibéré favorablement en 2009 sur le 4^{ème} Pont sur le Léguer. Ce projet reste d'actualité.

Concernant ensuite les liaisons « Nord / Sud c'est-à-dire Ploubezre / Pégase », le tronçon Ploubezre / Boutil peut avoir un intérêt, en déviant une partie du flux de véhicules du quartier Gare. Mais ceci implique de trouver une solution satisfaisante au regard de plusieurs critères, comme la consommation d'espaces agricoles, la topographie du terrain, le respect des espaces naturels, la préservation obligatoire des périmètres de protection des captages de Kériel et Lestreuz, et le coût de la réalisation qui devra être minimal.

Concernant le tronçon « Ploubezre / Bel Air », la majorité municipale de Lannion pense qu'il n'a pas d'utilité au regard des objectifs affichés (« liaisons Lannion / N12 et liaisons Nord /Ouest »), surtout compte tenu des contraintes environnementales, topographiques, paysagères et du coût de la réalisation. Elles considèrent que ce tronçon n'est pas d'actualité pour l'instant. L'opportunité de ce tronçon pourra peut être éventuellement être réexaminée plus tard au regard d'éléments nouveaux.

Concernant les contournements de Ploubezre et Plouaret, il apparaît important de tenir compte dans la décision de l'avis des communes impactées.

Plus généralement, sur l'ensemble du Projet, il semble cependant INDISPENSABLE d'associer la population à la construction des scénarios et projets ; celle des communes qui sont impactées par les futures travaux mais aussi l'ensemble des citoyens du territoire de LTC. Cette consultation doit intégrer toutes les formes possibles. Le Président de la République a rappelé, lors de la Conférence Environnementale de jeudi dernier, la nécessité de cette consultation des publics et de la population, pour éviter les blocages ou enlisement, au vu de l'actualité récente.

Enfin, il reste que les coûts d'infrastructures de ce type sont très importants et il ne faut pas que cela vienne grever de façon importante les budgets communautaires. Le territoire du Trégor doit bien sûr être accessible, et l'Aéroport est dans ce sens à défendre. Mais l'attractivité d'un territoire ne se résume pas à son accessibilité ; la qualité des services, des équipements est tout aussi importante et par conséquent il importe que les autres projets communautaires et communaux puissent trouver leur financement à côté des infrastructures.

En conclusion, il indique que le conseil municipal de Lannion est favorable au 4^{ème} pont en réactualisant les données et en réalisant les études d'impacts, à la poursuite des études sur le tronçon Boutil /Ploubezre avec les conditions exprimées plus haut et en associant la population ainsi qu'à l'examen des contournements de Ploubezre et Plouaret si les communes concernées y sont favorables.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président, indique qu'il s'exprime au nom des élus communistes et républicains :

« Un projet si important que le désenclavement du Trégor, que pour notre part nous soutenons, est un projet que nous souhaitons réaliser au bénéfice de la population de notre territoire. Trois bases de travail nous sont proposées ce soir, notre choix ira vers la base de travail n°3. Il y a quelques mois, nous nous exprimions dans cette même enceinte pour dire que nos convictions, aussi louables soient-elles, n'étaient pas ressenties par nos concitoyens comme une évidence incontournable. Nous constatons chaque jour que l'absence de débats suffisants avec la population, ajoutés à d'autres facteurs plus généraux sèment le doute chez nos concitoyens, voire leur hostilité au niveau local mais aussi national. Le Président de la République vient d'annoncer une loi obligeant au débat participatif sur des sujets locaux qui ne feraient pas consensus. Pour nous, élus communistes et républicains, cette idée n'est pas nouvelle puisque nous l'avons déjà proposé il y a plusieurs mois, voire plusieurs années. Mais nous appuyons sur ce qui n'est une nouveauté affirmée au plus haut niveau de l'Etat, nous proposons pour notre territoire de modifier en profondeur notre façon de faire en anticipant dès à présent ce qui deviendra peut-être une loi. Nous proposons donc sur cette question, un

débat ouvert à nos concitoyens, il va de soi que le débat qui s'instaurerait n'aurait pour objectif que de défendre l'intérêt général. C'est seulement à l'issue de ce débat que la population serait consultée sous une forme qui peut encore être discutée. Nous avons déjà affirmé notre préférence pour la forme référendaire ou chacune et chacun pourrait se déterminer. C'est à l'issue de ce processus que les élus de Lannion-Trégor Communauté pourront prendre des décisions définitives, en assumant l'entière responsabilité et les conséquences de leur choix, appuyées cette fois sur une volonté populaire clairement exprimée ».

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre, intervient en tant que jeune élu communautaire et souligne que ce type de projet a pour conséquence de diminuer les zones agricoles, et impacte sur les jeunes qui souhaitent s'installer. Il pense que la consommation foncière que ce type de projet entraîne, ne devrait plus être un jeu de compensation mais devrait avoir un rôle plus important dans le processus de décision.

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret : « Monsieur le président, cher Joël, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, chers Plouarétais.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, à Plouaret, et ailleurs, je suis particulièrement attachée au Trégor, à son développement et à son rayonnement, parce que je considère que c'est un territoire exceptionnel où il fait bon vivre et élever ses enfants. Je mesure pleinement nos forces et nos faiblesses, car je travaille loin comme vous le savez, et dans la compétition qui se joue entre les territoires, nous ne sommes pas certains de gagner. Compte tenu des caractéristiques de l'économie locale basée sur les télécommunications depuis plus d'un demi-siècle, ceci nécessite d'être connecté au monde par toutes voies et moyens, dont l'accessibilité vers Brest, imparfaite à ce jour.

Dans ce contexte, 3 schémas de désenclavement du territoire ont été établis et chiffrés par voie de ratios. Le schéma N3 s'est avéré être le moins coûteux, conduisant à une connexion à la RN12 au niveau de Beg Ar Ch'ra. Ce schéma prévoit le contournement de Plouaret. Cette question du contournement de Plouaret n'était pas à l'ordre du jour de la dernière campagne électorale. Dès lors avant de pouvoir prendre part au vote d'aujourd'hui conduisant à approfondir les études sur le scénario N3, il m'est apparu nécessaire de consulter la population de Plouaret d'une part et mon Conseil Municipal d'autre part. Cela m'a semblé indispensable et normal, car pour être conseillère communautaire, je n'en suis pas moins maire. La démocratie participative est la marque de fabrique de mon équipe municipale. Cela comporte une prise de risque et ne va pas de soi pour beaucoup de gens. Je sais que plusieurs d'entre vous me regardent avec curiosité et parfois scepticisme et pourtant j'ai l'intime conviction que si nous voulons sauver la démocratie, c'est à l'échelle de nos communes qu'il faut repartir.

Sur ce dossier les tentatives de déstabilisation, de récupération politicienne sont à l'œuvre (chantage ZAD, intrusions extérieures).

Donc, cela ne va pas sans mal, notamment lorsqu'il faut avancer vite, alors même que la démocratie participative nécessite du temps, de la pédagogie, du dialogue pour trouver des voies de consensus qui prennent en compte les contraintes des différentes parties prenantes pour construire des projets partagés et acceptés. L'accélération du dossier sous l'effet de la fragilisation de l'aéroport n'est pas nécessairement comprise par la population qui considère qu'il y a là une tentative de passage en force. J'ai moi-même découvert la question lorsque Gérard Quilin, en tant que conseiller général m'a annoncé cet été que nous aurions les crédits pour contourner Plouaret et je me suis demandé alors de quoi il me parlait. La population qui a son tour, découvre le sujet fin novembre, est un peu abasourdie, ayant le sentiment d'être mise devant le fait accompli et je la comprends, même si je sais et suis quant à moi convaincue que ça n'est pas vrai, et que nous avons collectivement l'ardente obligation d'œuvrer pour l'avenir du Trégor.

J'ai à nouveau mesuré à quel point nous avons besoin de partager et de communiquer davantage avec la population pour qu'elle comprenne le projet de territoire. Ce qui montre cher Président que vous avez raison d'avoir nommé à vos côtés une conseillère déléguée à la communication et à la démocratie. Nous avons du boulot devant nous.

Des consultations de la population de Plouaret, il ressort un grand désarroi, dont le vote du conseil est d'ailleurs l'expression puisque la feuille de route que je vous expose aujourd'hui est issue d'un scrutin m'autorisant par 7 voix pour, 6 abstentions et 6 contre, à voter en faveur d'études permettant de confirmer ou d'infirmer l'intérêt de contourner Plouaret sur la base du scénario 3.

A ce jour à l'échelle de la commune, le seul argument partagé en faveur d'un contournement est celui de la sécurité, et les Plouarétais espèrent que le projet en cours d'aménagement du centre bourg contribuera à améliorer la situation. Plouaret constitue un pôle de service au sud de l'agglomération qui ne demande qu'à

se développer. Les commerçants se montrent très inquiets à l'idée du contournement du bourg craignant que tous les efforts faits par ailleurs soient mis à mal.

Dans les cartes établies par le bureau d'études EGIS pour conduire les réflexions au sein de l'agglomération, semble figurer un tracé de contournement du bourg de Plouaret qui date d'une quarantaine d'années, inscrit au POS depuis 1989. Il n'est pas certain que ce tracé soit toujours pertinent car il est très consommateur de terres agricoles, très proche des quartiers de Bernantec et de l'Armorique qui se sont beaucoup développés ces dernières années, très proches également d'autres habitations isolées qui ont été restaurées dans différents petits hameaux : Pors Ar Bruno, Groas Ar Venec....

Au final, vous l'aurez compris, les Plouarétails acceptent avec une grande prudence que des études complémentaires soient faites permettant d'explorer toutes les possibilités d'améliorer la desserte de Trégor vers Brest via Beg Ar C'ha, dès lors que nous saurons garantir l'attractivité du bourg et des commerces, que nous rechercherons des solutions jusque-là non explorées, portant notamment sur l'utilisation optimale des voies existantes, seule façon de préserver au maximum l'espace agricole, que nous serons attentifs à l'environnement et à la quiétude des riverains.

Ils entendent être partie prenante au débat à travers une commission extramunicipale qui travaillera sur ce dossier en lien avec LTC, et vous invitent d'ores et déjà à venir les rencontrer au fur et à mesure que des études de principe seront engagées et que des étapes de validation s'avèreront nécessaires.

Très clairement, Nous entendons que Plouaret soit la porte sud du Trégor, une porte ouverte à un dialogue constructif, une commune accueillante.

Lannion-Trégor Communauté, c'est ce que nous en faisons ensemble, et je dois vous dire à cet égard la satisfaction des Plouarétails pour le travail fait autour de la gare. C'est donc dans cet esprit de coopération commune/agglo que je suis autorisée à voter pour des études sur le scénario N3 sans validation du tracé à ce jour, et je serai en capacité de voter dès lors qu'un amendement soulignant que notre vote d'aujourd'hui n'est pas un vote sur les tracés, mais un vote permettant d'ouvrir des études d'opportunité pour avoir des éléments de discussion avec les communes et les populations concernées, car le pire serait de renoncer aux études.

Je vous remercie de votre attention et de votre compréhension ».

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion, souligne que les personnes qui ne seraient pas favorables à ce contournement ou au scénario proposé, ne sont pas nécessairement contre le développement du territoire, ni contre l'avenir du Trégor.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h, sur la question de la précipitation, il indique qu'il existe au sein de l'agglomération un bureau communautaire qui réunit tous les Maires et le bureau exécutif, dont le rôle est de préparer le conseil communautaire. Il fait remarquer que l'ordre du jour du conseil communautaire présenté au dernier bureau communautaire a été modifié. Il pense que cette précipitation vient en partie du fait de la conférence sur l'environnement, durant laquelle le gouvernement s'est positionné pour que l'année 2015 soit déclarée « grande cause nationale de lutte contre le changement climatique ». Il cite ensuite les propos du gouvernement sur l'environnement, et plus particulièrement l'annonce que les deux tiers des crédits Etat/Région seront consacrés à des projets ferroviaires, fluviaux ou maritimes. Il lui semble donc que le souci de la communauté de réunir les investissements nécessaires à ce contournement sera largement écorné si le gouvernement vote rapidement la loi sur la transition verte.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre, signale que le département des Côtes d'Armor est le quatrième département de France en termes d'infrastructures routières avec environ 20 000 kms de voirie et pense donc qu'il y a déjà assez de travaux à mener pour maintenir cette voirie en état. Elle ajoute que la population mondiale ne cesse d'augmenter alors que les terres diminuent, la question est donc de savoir comment fera-t-on pour nourrir toute cette population.

Monsieur Erven LEON, Vice-président, indique qu'il a bien entendu les différentes interventions. En tant que Vice-président de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'économie, il comprend les préoccupations de chacun et souscrit en grande partie à ce que Madame Annie BRAS-DENIS a exprimé, tant sur la méthode que sur le fond. Il fait remarquer que l'économie mondiale s'accélère comme celle du territoire du Trégor, il est donc vital de réfléchir à l'accessibilité par rapport aux différentes problématiques qui ont été évoquées. Il rappelle que le SCoT du Trégor a fait l'objet d'un travail approfondi sur 4 années, travail effectué conjointement par les élus et les acteurs économiques et sociaux. Ce Scot a mis en avant 4 enjeux

majeurs pour conforter l'attractivité du territoire, et notamment, l'aménagement d'un contournement de Ploubezre, de Plouaret et de Lannion par le sud. Par ailleurs, concernant la réflexion qui est menée sur l'aéroport de Lannion, il ne faut pas confondre la ligne aérienne et la plateforme aéroportuaire. Il ajoute qu'il est vital que l'accès à la RN12 par Beg Ar C'hra soit conforté, il ne s'agit pas d'aller plus vite mais de maîtriser le temps de trajet. C'est pourquoi, il est demandé à l'ensemble des élus communautaires de voter pour le lancement d'études qui permettront de prendre les bonnes décisions pour que le territoire du Trégor conforte son attractivité, continue à attirer de nouvelles entreprises et que les entreprises locales continuent à investir.

Monsieur François BOURIOT, Vice-président, intervient en tant que Vice-président en charge des finances. Il a été très sensible aux interventions de Madame Annie BRAS-DENIS et de Monsieur Gérard QUILIN et indique que les chiffres annoncés sont compatibles avec le budget de Lannion-Trégor communauté. Concernant le contournement des communes de Ploubezre et de Plouaret, il explique que si les communes sont défavorables à ce projet, mais qu'elles décident, dans le futur, de réaliser un contournement interne, cela représenterait un investissement de plus d'1 millions d'euros à la seule charge de la commune, il est donc important de réfléchir à l'opportunité de le faire avec la communauté d'agglomération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que le but de la délibération présentée est d'écartier les scénarios n°1 et 2 pour concentrer l'étude sur le scénario n°3, étude qui a été entamée mais qui n'est pas complète. Il indique que ces études permettront de déterminer des priorités, et les impacts de tel ou tel tronçon, et conduiront peut-être à ne pas retenir certains éléments. Il conclut en rappelant que l'accessibilité est un élément essentiel pour le développement du Trégor et propose de rajouter deux amendements à la délibération :

Amendement n°1 :

PRENDRE ACTE

qu'il conviendra pour cela de compléter les études de ce scénario, en examinant les conséquences sur les trafics routiers de la réalisation des différentes composantes de l'itinéraire ainsi que les solutions techniques et les impacts sur les terres agricoles, les secteurs urbanisés, l'environnement et le commerce.

Amendement n°2 :

PRENDRE ACTE

qu'il sera nécessaire de définir une méthode et d'élaborer un calendrier de travail pour lancer une concertation auprès des acteurs socio-économiques et de manière plus large, auprès de la population avant toute prise de décision.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion, indique que le « Prendre Acte » ne change en rien le « valider » de la délibération. Elle demande s'il est possible de revoir la rédaction du point à valider en indiquant :

« Le conseil communautaire est invité à valider la poursuite de l'étude du choix de l'itinéraire n°3 » et ensuite « prendre acte » de ce que le Président a énoncé précédemment, car telle qu'elle est rédigée la délibération valide l'itinéraire n°3.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que le sens de la délibération est bien la poursuite des études sur un itinéraire donné et non de valider cet itinéraire.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion, demande la relecture de la délibération par le Président.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, donne à nouveau lecture des deux amendements énoncés précédemment.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion, demande si le « valider » reste tel que rédigé dans la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond positivement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE**
(par 6 votes « Contre » : **B. GOURHANT / F. VANGHENT / JM. BOURGOIN / F. LE MEN / V. BOETE / C. SEUREAU** et 3 Abstentions : **JR. PRAT / D. MAREC / J. MAINAGE**)

DECIDE

DE VALIDER

le choix de l'itinéraire n°3, comprenant le contournement sud de Lannion, le contournement de Ploubezre, le contournement de Plouaret pour l'amélioration de l'accessibilité de Lannion-Trégor Communauté, la complémentarité avec le pont aval sur le Léguer et l'amélioration des conditions de sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire.

DE PRENDRE ACTE

qu'il conviendra pour cela de compléter les études de ce scénario, en examinant les conséquences sur les trafics routiers de la réalisation des différentes composantes de l'itinéraire, les solutions techniques et les impacts sur les terres agricoles, les secteurs urbanisés, le commerce et l'environnement.

DE PRENDRE ACTE

qu'il sera nécessaire de définir une méthode et d'élaborer un calendrier de travail pour lancer une concertation auprès des acteurs socio-économiques et de manière plus large, auprès de la population avant toute prise de décision.

➤ **Départ de D. CHARLET**

3. Présentation de l'aménagement de l'espace Gare de Lannion

Rapporteur : A. COENT

L'Etat et la Région Bretagne font de l'accessibilité du territoire breton un impératif structurant en matière de transports, qu'ils ont consacré dans le CPER 2007-2013 au travers du projet « Bretagne à Grande Vitesse » (BGV), projet qui comprend l'aménagement d'une portion de ligne à grande vitesse nouvelle entre Le Mans et Rennes et la modernisation des voies ferrées Rennes-Brest et Rennes-Quimper, mais aussi Lannion-Plouaret.

Ces améliorations d'infrastructures permettront de gagner environ 45 mn sur un trajet entre une gare bretonne et Paris et seront accompagnées d'un développement de l'offre ferroviaire, tant au niveau TGV qu'au niveau TER. Dans ce contexte, la SCNF et la Région Bretagne prévoient un doublement de la fréquentation des gares bretonnes en général, et de la gare de Lannion en particulier, à l'horizon 2017.

Comme toutes les gares bretonnes l'ont été, il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité de la gare de Lannion, au risque que de plus en plus de trégorrois aillent prendre le train à Guingamp.

Lannion-Trégor Communauté a donc, en partenariat avec la Région Bretagne, le Conseil général des Côtes d'Armor, la Ville de Lannion, la SNCF et RFF confié au cabinet SCE une étude d'accessibilité intermodale à la gare de Lannion, avec les objectifs suivants :

- appréhender les enjeux liés au développement du ferroviaire (TGV et TER) à l'horizon de la mise en service de BGV et à moyen / long terme (voyageurs) et définir les aménagements appropriés pour répondre prioritairement à ces enjeux ;
- identifier les contraintes d'évolution de la gare actuelle en gare intermodale ;
- mesurer les incidences du renforcement du trafic voyageurs sur les modes de déplacements ;

- définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre pour réaliser une gare intermodale, accessible, attractive, et adaptée à la demande des voyageurs ;
- proposer la meilleure articulation possible de cette gare intermodale avec les espaces urbains environnants dans un objectif de mise en valeur et d'optimisation de ces espaces ;
- arrêter au vu des hypothèses un concept d'organisation spatiale de cette gare intermodale ;
- déterminer les différents maîtres d'ouvrage des projets et actions retenus ;
- établir un calendrier et un coût prévisionnels de réalisation de ce programme de travaux.

Cette étude s'est déroulée de mi 2013 à mi 2014 et a fait l'objet de plusieurs réunions du Comité de Pilotage réunissant tous les partenaires.

Lors de sa dernière réunion, parmi plusieurs propositions du cabinet SCE, le Comité de Pilotage a fait le choix d'un principe d'aménagement de la gare et des espaces publics situés autour.

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

- un parvis ouvert, large et apaisé ;
- des lignes de bus visibles et groupées devant la gare ;
- un parking pour les abonnés Korrigo proche et accessible ;
- un déploiement progressif d'une offre de stationnement lisible et capacitaire ;
- un stationnement pour les deux roues, motorisées ou non, à proximité de la gare.

Monsieur André COENT, Vice-Président donne lecture de la note de Madame Bernadette CORVISIER conseillère communautaire de Lannion :

« Bonsoir à toutes et à tous

Si je ne suis pas parmi vous ce soir ce n'est pas que je me désintéresse de l'accessibilité de Lannion mais un deuil m'empêche d'être présente.

S'il y a un projet que je connais bien c'est celui de la gare et c'est pourquoi cela me touche encore plus de ne pas être avec vous ce soir.

1991-2000 : électrification de la ligne Lannion-Plouaret, 9 ans pour l'arrivée du TGV à Lannion

La fée électrique est venue mais **encore par soucis d'économie**, on n'a pas refait la voie. Ce qui nous coûte aujourd'hui 15 millions € dont 1,5 millions pour Lannion-Trégor Communauté.

La Région Bretagne est une région pro ferroviaire, elle contribue au financement des travaux de voies, à l'achat de TER, elle permet aux bretons d'accéder au train avec des tarifs pour tous et nous pouvons dire qu'un certain Gérard LAHELLEC y est pour quelque chose.

Si vous êtes là aujourd'hui pour parler de la gare et de son accessibilité, c'est grâce à la défense de tous ces élus, ces citoyens, ces cheminots qui ont cru à l'accessibilité de Lannion et du Trégor.

On ne peut qu'avoir une pensée pour Jean Tazé.

Si on veut que des trains arrivent et partent de Lannion, il faut que les voyageurs prennent le train à Lannion. En tant qu'ex cheminot, Bernadette veut vous dire que le nombre de montée et descente influence la desserte d'une gare. Aussi il nous faut des parkings, des dessertes de bus, des aménagements vélos et piétons. Ce projet est l'occasion de favoriser notre desserte mais il ne faut pas oublier l'accès à la gare.

Bien sûr ça coince à certaines heures, mais n'oublions pas que nous sommes une gare terminus à voie unique. Le train arrive et repart dans un délai de 10 minutes.

L'urbanisme a changé,

Le nombre de voitures entre 1999 et 2017 a augmenté,

La desserte ferroviaire passera de 12 allers/retours en 1999 à 27 allers/retours en 2017.

Pour ceux qui disent que ça ne bouchonne pas, peut-être qu'ils n'ont jamais pris le train à Lannion ou qu'ils ne l'ont jamais raté.

Ce projet a été fait en concertation avec la Région, le CG22, les services Techniques de la Ville de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté que je remercie pour leur disponibilité.

Alors si nous voulons que le Trégor soit une terre d'emploi, d'études, de tourisme, faites le bon choix et n'oubliez pas que depuis 1881 de nombreux trégorrois se sont mobilisés pour garder cette accessibilité. »

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec, indique qu'il est « pour » cet équipement structurant, mais que quelques questions se posent, notamment à propos de la fréquentation de la gare de Lannion et de la politique de la SNCF, qui a récemment communiqué sur ses pertes de fonctionnement, ainsi que la politique de RFF qui reste floue. Aussi, il est fortement question de supprimer certaines gares, il faut être vigilant pour la gare de Plouaret, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un reportage à ce sujet, il y aura donc des choix à faire avec la ligne à grande vitesse. Il ajoute que de nombreux voyageurs qui veulent prendre le TGV pour Paris, gagnent directement la gare de Guingamp, pour des questions de temps et de pratique. Si le choix du TVG se multiplie sur Guingamp et se réduit sur Plouaret, ce flux risque de s'avancer vers Guingamp, donc la question de l'aménagement de la gare de Lannion qui peut être estimé coûteux mais utile, peut se poser.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion, est convaincu que cet aménagement est nécessaire. Par contre, deux des points présents dans la délibération le dérange un peu. D'abord le désenclavement de l'espace gare par un nouvel accès routier avec la création d'un barreau depuis le contournement sud de Lannion, puis la création d'un nouvel accès routier à l'hôpital de Lannion également par le sud tel qu'approuvé par le SCoT. Il trouve que cet aménagement de la gare est trop fortement lié au contournement et doute également de la pertinence de ce nouveau barreau de la rocade sud. Il souligne ensuite que la délibération dit qu'il s'agit d'une recommandation du comité de pilotage or, cela n'apparaît ni dans le PV du comité de pilotage du 21/05/2014 où Christian Marquet alors maire de Lannion déclare « Le scénario répondant le mieux aux contraintes sans rocade serait le plus approprié » ni dans le PV du dernier comité de pilotage datant d'octobre qui m'a été transmis par les services. Il demande donc s'il est nécessaire de conserver ces phrases dans la délibération qui l'obligerait à voter « contre ».

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, ajoute que ces phrases l'ont également interpellé, car il lui semblait que quel que soit le scénario choisi pour l'aménagement de la gare, il serait totalement indépendant de la réalisation ou non du contournement sud.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond qu'il faut désengorger la gare pour obtenir une meilleure circulation dans ce secteur sans forcément avoir cet accès routier en provenance d'un contournement sud. Il propose que cet alinéa soit retiré de la délibération.

Il souhaite également répondre à l'intervention de Monsieur Alain COÏC, en indiquant que l'objectif qui est fixé est de pouvoir faire Lannion-Paris en TGV en 3 heures, mais l'avenir de la gare de Lannion est sur le TER car il va continuer de se développer en Bretagne, c'est pourquoi il est important de faire ces travaux afin qu'il y ait toujours un train jusqu'à Lannion pour permettre les liaisons entre les gares. Il ajoute que le cadencement des trains jusqu'à Paris est également une question essentielle pour le désenclavement du Trégor. Il conclut en soulignant que l'aménagement des parkings et accès aux abords des gares influent largement sur la fréquentation de celles-ci.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion, demande si il est possible de créer une liaison direct entre le parking et la gare pour les véhicules.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que cette liaison existe mais qu'il s'agit d'un chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE

PREND ACTE du principe d'aménagement présenté par le cabinet SCE.

➤ **Départ de V. BOETE**

4. Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : A. COENT

L'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, au moment de la préparation des budgets, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le but est d'inciter les collectivités à entrer dans une démarche d'évaluation concertée et d'amélioration continue, tant dans le contenu des actions, en regard des forces et faiblesses du territoire, que dans la démarche employée et la gouvernance (mode d'évaluation, transversalité, participation, pilotage...). Ces éléments sont à même d'éclairer le débat d'orientation budgétaire.

Conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011, à la circulaire du 3 août 2011, et au guide diffusé en octobre 2012 aux collectivités par la DREAL, le rapport doit s'appuyer sur les bilans et évaluations sectoriels et les analyser de manière globale au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° - La lutte contre le changement climatique
- 2° - La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- 3° - La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- 4° - L'épanouissement de tous les êtres humains
- 5° - Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le rapport aborde à la fois les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le rapport 2014 de Lannion-Trégor communauté présente la manière dont ses politiques couvrent les cinq finalités du développement durable listées ci-dessus, ainsi que les instances de gouvernance internes et externes.

Cette évaluation est qualitative et partielle car actuellement, la communauté ne dispose pas d'Agenda 21 ni d'outil spécifique d'évaluation au regard des critères du développement durable. Le rapport identifie les actions relevant du Plan Climat-Energie Territorial adopté en 2013, et mentionne les principaux indicateurs de suivi-évaluation de ce plan.

Le rapport prend en outre en compte la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, dont les décrets d'application sont en attente.

Le plan du rapport est présenté ci-dessous.

A. → Les politiques communautaires répondent aux finalités du développement durable.....→.....¶	¶
1. La lutte contre le changement climatique.....→.....¶	¶
--a. Le suivi du PCET.....→.....¶	¶
--b. Les bâtiments.....→.....¶	¶
--c. La production d'énergies renouvelables.....→.....¶	¶
--d. Les transports et déplacements.....→.....¶	¶
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....→.....¶	¶
--a. La politique des espaces naturels sensibles.....→.....¶	¶
--b. La lutte contre les algues vertes.....→.....¶	¶
--c. La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques¶	¶
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.....→.....¶	¶
--a. Le développement des activités économiques et de l'emploi.....→.....¶	¶
--b. L'économie sociale et solidaire.....→.....¶	¶
--c. La politique de l'habitat.....→.....¶	¶
--d. La politique de la ville.....→.....¶	¶
--e. Le plan de déplacements et l'accessibilité multimodale.....→.....¶	¶
4. L'épanouissement de tous les êtres humains.....→.....¶	¶
--a. La formation professionnelle, l'enseignement supérieur.....→.....¶	¶
--b. TIC°: internet à très haut débit et téléphonie mobile.....→.....¶	¶
--c. Les équipements sportifs et culturels.....→.....¶	¶
5. La promotion des modes de production et de consommation responsables¶	¶
--a. La sensibilisation des publics à la modification des comportements.....→.....¶	¶
--b. La réduction et le recyclage des déchets.....→.....¶	¶
--c. Le développement des filières locales.....→.....¶	¶
B. → La communauté met en œuvre les principes du développement durable dans la gestion de son patrimoine, dans son fonctionnement et ses activités internes.....→.....¶	¶
1. La communauté responsable dans sa commande publique.....→.....¶	¶
--a. Les critères environnementaux.....→.....¶	¶
--b. L'insertion sociale dans les marchés publics.....→.....¶	¶
2. L'égalité entre les femmes et les hommes dans les services de Lannion-Trégor communauté.....→.....¶	¶
3. La communauté exemplaire dans la rénovation et la construction de ses bâtiments.....→.....¶	¶
4. La communauté productrice et utilisatrice d'énergies renouvelables°: le bois-décheté issu du bocage et le solaire photovoltaïque.....→.....¶	¶
5. La communauté active pour optimiser les déplacements.....→.....¶	¶
C. → Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation génèrent une dynamique de débat et de participation.....→.....¶	¶
1. La gouvernance: instances internes et instances participatives.....→.....¶	¶
--a. Instances internes°:.....→.....¶	¶
--b. Synergie communes/communauté°:.....→.....¶	¶
--c. Concertation avec les acteurs du territoire°:.....→.....¶	¶
2. L'entente entre Brest Métropole Océane, Lannion-Trégor communauté et Morlaix Communauté°: exemple de coopération entre territoires.....→.....¶	¶
3. La transversalité et la participation des services et des élus dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Énergie Territorial.....→.....¶	¶

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010 ;

CONSIDERANT la présentation du rapport à la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 13 novembre 2014 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h, fait remarquer que le PCET présent sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté date de 2011 alors que le dernier PCET a été voté en 2013. Il ajoute qu'il est indiqué dans le rapport, que l'agglomération n'a pas d'outils spécifiques d'évaluation mais par contre adopte les 3 objectifs suivants qui sont de réduire de 20% les gaz à effet de serre, de réduire de 20% la consommation énergétique et de produire 20% de plus d'énergies renouvelables. Il lui semble donc difficile de tenir cet engagement sur le développement durable.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que le PCET de Lannion-Trégor Communauté doit être revisité, notamment pour y intégrer la Communauté de Beg Ar C'hra et la Communauté de Communes du Centre Trégor. Il est d'accord pour dire qu'il faut approfondir ce rapport et le compléter.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion, indique que des propositions ont été faites lors de la séance plénière, propositions qu'il serait intéressant d'intégrer au Projet de Territoire 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE

PREND ACTE

du rapport annuel 2014 de la Communauté d'Agglomération sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

➤ **Départ de F. LE MEN**

5. Décision Modificative Budgétaire n°2

Rapporteur : F. BOURIOT

CONSIDERANT que la décision modificative qui est présentée, permet un ajustement des prévisions budgétaires afin de les mettre en adéquation avec les réalisations de dépenses et recettes qui se sont imposées depuis le vote des budgets supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'elle concerne les budgets suivants :

- Le Budget Principal D.M. n°2
- Le Budget Annexe Déchets D.M. n°2
- Le Budget Annexe Transports D.M. n°2
- Le Budget annexe Voirie D.M. n°2
- Le Budget annexe SPANC D.M. n°2
- Le Budget annexe Gestion Déléguée de l'Eau D.M. n°1
- Régie Autonome d'Assainissement Collectif D.M. n°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : + 196 535 €

✓ Lannion-Trégor Agglomération a bénéficié de remboursements sur les rémunérations du personnel pour un montant de 2 643 €.

✓ Les services techniques de LTC ont réalisé des travaux qui constituent des immobilisations. Il convient de transférer ces dépenses de personnel évoluées à 36 248€ à la section d'investissement par le biais de l'article 722.

Par ailleurs, les études réalisées pour les différents budgets annexes sont refacturées pour un montant global de 30 345€ (cf. article 705).

✓ Les subventions d'équipement transférables destinées au financement de biens font l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement (article 777 pour les recettes de fonctionnement et article 139141 pour les dépenses d'investissement). Les 80 000€ supplémentaires prévus à l'article 777 concernent les subventions transférables de la communauté de communes de Beg Ar C'hra.

✓ En 2007, les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel ont signé un contrat de station avec le Conseil Général 22 pour favoriser le développement de l'activité touristique (promotion, animation, aménagement...). Ce contrat a pris fin en 2013. En 2014, LTC a financé l'ensemble des dépenses des festivals de Momart de l'Estran et de La Route des Loisirs. Les trois communes concernées se sont

engagées à rembourser 80% des dépenses réalisées à la communauté d'agglomération. Une somme de 26 656€ est donc attendues (cf. article 74741).

Dépenses de fonctionnement : + 196 535 €

Les dépenses de fonctionnement font l'objet de réajustements.

✓ Faisant suite à la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 19 novembre 2014, il est proposé d'abonder l'attribution de compensation 2014 de 1506€ pour tenir compte des évaluations définitives de l'attribution de compensation de la commune de Perros-Guirec.

✓ Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour financer la subvention de fonctionnement destinée à l'association Trégor Contact (cf. article 6574 fonction 90).

✓ En vue de la clôture du budget annexe Espace d'Activités de Trébeurden, une subvention de 8 645€ est proposée (article 6521).

✓ Une subvention exceptionnelle de 25 000 € est proposée pour l'association Maison de l'emploi et de la Formation Professionnelle du Pays du Trégor-Goëlo.

✓ Avant de procéder aux écritures de fin d'année, certains ajustements sur les inscriptions des dotations aux amortissements sont nécessaires : + 210 000 € pour l'amortissement des immobilisations de la communauté de communes de Beg ar C'hra cf. article 6811.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : -195 338 €

✓ Les subventions à percevoir sont augmentées de 19 541 € (aides à la Pierre versées par l'Etat +7 500€ et les subventions pour l'acquisition de véhicules électriques +12 041€).

✓ Les amortissements sont augmentés dans les mêmes proportions que les dotations aux amortissements : +210 000 €.

✓ Compte tenu de la diminution de certaines des dépenses d'investissement, le FCTVA est revu à la baisse (-14 300 €). Il en va de même pour l'emprunt globalisé : -471 356 €.

Dépenses d'investissement : -195 338 €

✓ Une somme de 77 000 € est inscrite pour participer aux travaux d'électrification réalisés par la commune de Plouaret pour la gare. Cette somme était initialement prévue à l'article 2313 fonction 815.

✓ Les subventions d'équipement à verser sont également augmentées de 26 000 € pour financer les travaux de voirie des communes du territoire de Beg Ar Chra (travaux de voirie en lien avec le contrat de territoire).

DETAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR ARTICLE/FONCTION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 930,00 €	2 643,00 €	8 573,00 €
6419/020	Remboursement sur rémunérations du personnel	5 530,00 €	1 999,00 €	7 529,00 €
6419/413	Remboursement sur rémunérations du personnel	400,00 €	426,00 €	826,00 €
6419/810	Remboursement sur rémunérations du personnel		218,00 €	218,00 €
	042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	109 684,00 €	120 574,00 €	230 258,00 €
722/810	Travaux en régie : Immobilisations corporelles		36 248,00 €	36 248,00 €
777/01	Subventions transférées au compte de résultat	70 000,00 €	80 000,00 €	150 000,00 €
7811/01	Reprises sur amortissements des immobilisations	39 684,00 €	4 326,00 €	44 010,00 €
	70 PRODUITS DES SERVICES	119 023,00 €	32 611,00 €	151 634,00 €
70328/524	Autres droits de stationnement	500,00 €	2 620,00 €	3 120,00 €
705/810	Etudes		30 345,00 €	30 345,00 €
70845/810	Mise à disposition de personnel facturé		7 006,00 €	7 006,00 €
70845/90	Mise à disposition de personnel facturé	17 700,00 €	-17 700,00 €	0,00 €
70872/816	Remboursement de frais (ateliers de Kerserval)	100 823,00 €	10 340,00 €	111 163,00 €
	73 IMPÔTS ET TAXES	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
7362/95	Taxes de séjour (territoire de Beg Ar C'hra)		5 000,00 €	5 000,00 €
	74 SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	13 688,00 €	33 636,00 €	47 324,00 €
74741/95	Participations des communes (festivals Momart, l'Estran...)		26 656,00 €	26 656,00 €
7477/833	Subventions Feader CT Milieu Aquatique zones humides		4 156,00 €	4 156,00 €
7477/90	Subventions Feader	13 688,00 €	2 824,00 €	16 512,00 €
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 700,00 €	2 400,00 €	8 100,00 €
752/72	Revenus des immeubles (location ancien Point P de Pleumeur)	900,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €
758/95	Produits divers de gestion courante (locations vélos)	4 800,00 €	600,00 €	5 400,00 €
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 148,00 €	-329,00 €	1 819,00 €
7718/95	Autres produits exceptionnels (remboursement coffre-fort)	2 148,00 €	-329,00 €	1 819,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	256 173,00 €	196 535,00 €	452 708,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	548 594,00 €	40 293,00 €	588 887,00 €
606121/93	Electricité (bornes)	2 250,00 €	2 300,00 €	4 550,00 €
60624/413	Produits de traitement	21 000,00 €	-3 000,00 €	18 000,00 €
60631/413	Fournitures d'entretien	12 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
60632/020	Fournitures de petit équipement	11 000,00 €	3 000,00 €	14 000,00 €
60632/810	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
60632/95	Fournitures de petit équipement (tourisme)	800,00 €	2 200,00 €	3 000,00 €
6068/020	Autres matières et fournitures	25 000,00 €	1 200,00 €	26 200,00 €
6132/023	Locations immobilières	2 200,00 €	-960,00 €	1 240,00 €
6135/020	locations mobilières	22 047,00 €	2 100,00 €	24 147,00 €
61521/816	Entretien de terrains	10 000,00 €	1 700,00 €	11 700,00 €
61521/833	Entretien de terrains (Kernansquillec)	7 000,00 €	1 900,00 €	8 900,00 €
61521/833	Entretien de terrains (Moulin Neuf)	10 000,00 €	640,00 €	10 640,00 €
61522/816	Entretien de bâtiments	4 000,00 €	8 500,00 €	12 500,00 €
61551/95	Entretien de véhicules (tourisme)	1 600,00 €	1 000,00 €	2 600,00 €
61558/020	Entretien et réparations autres biens mobiliers	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
6156/314	Maintenance (Carré Magique)	1 480,00 €	430,00 €	1 910,00 €
6184/816	Versements organismes de formation (Kerserval)	400,00 €	140,00 €	540,00 €
616/810	Primes d'assurances	5 700,00 €	-1 000,00 €	4 700,00 €
617/72	Etudes et recherches PLH	47 800,00 €	-30 000,00 €	17 800,00 €
6184/414	Versements à des organismes de formation (Espace Forme)	200,00 €	300,00 €	500,00 €
6184/72	Versements à des organismes de formation	2 750,00 €	1 375,00 €	4 125,00 €
6188/413	Autres frais divers (analyses Ti Dour)	6 250,00 €	500,00 €	6 750,00 €
6226/833	Honoraires (Kernansquillec)	3 000,00 €	-1 500,00 €	1 500,00 €
6231/020	Annonces et insertions	22 000,00 €	4 500,00 €	26 500,00 €
6231/413	Annonces et insertions (Ti Dour)	17 000,00 €	4 000,00 €	21 000,00 €
6231/90	Annonces et insertions (actions économiques)	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
6231/95	Annonces et insertions (tourisme)	3 000,00 €	300,00 €	3 300,00 €
6232/413	Fêtes et cérémonies (Ti Dour)	1 000,00 €	131,00 €	1 131,00 €
6232/414	Fêtes et cérémonies (Espace Forme)	500,00 €	261,00 €	761,00 €
6233/023	Foires et expositions		960,00 €	960,00 €
6236/020	Catalogues et imprimés	17 000,00 €	2 000,00 €	19 000,00 €
6236/413	Catalogues et imprimés (Ti Dour)	10 000,00 €	1 200,00 €	11 200,00 €
6236/414	Catalogues et imprimés (Espace Forme)	1 800,00 €	625,00 €	2 425,00 €
6236/90	Catalogues et imprimés BMA	13 000,00 €	3 000,00 €	16 000,00 €
6236/95	Catalogues et imprimés (tourisme)	2 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €
6238/72	Animations Habitat	173 000,00 €	1 200,00 €	174 200,00 €
6238/833	Frais divers de publicité CTMA zones humides	250,00 €	2 003,00 €	2 253,00 €
6238/95	Frais divers de publicité (tourisme)	1 700,00 €	3 500,00 €	5 200,00 €
6247/90	Transports collectifs (actions économiques)	867,00 €	1 666,00 €	2 533,00 €
6257/90	Réceptions (actions économiques)	5 000,00 €	-4 000,00 €	1 000,00 €
6257/95	Réceptions (tourisme)		900,00 €	900,00 €
6261/95	Frais d'affranchissement (tourisme)	1 000,00 €	420,00 €	1 420,00 €
6262/020	Frais de télécommunications	58 000,00 €	4 000,00 €	62 000,00 €
6288/95	Autres services extérieurs (tourisme)		8 600,00 €	8 600,00 €
63512/01	Taxes foncières	3 000,00 €	313,00 €	3 313,00 €
63512/833	Taxes foncières		698,00 €	698,00 €
6355/832	Taxes impôts sur les véhicules (AXE5)		191,00 €	191,00 €
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 874 408,00 €	1 506,00 €	12 875 914,00 €
73921/01	Attribution de compensation	12 874 408,00 €	1 506,00 €	12 875 914,00 €
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	645 139,00 €	18 645,00 €	663 784,00 €
6521/90	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		8 645,00 €	8 645,00 €
6574/90	Subventions associations (Trégor Contact)	645 139,00 €	10 000,00 €	655 139,00 €
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 371 556,31 €	-73 909,00 €	4 297 647,31 €
6718/01	Autres charges exceptionnelles	3 952 363,31 €	-85 359,00 €	3 867 004,31 €
6718/72	Autres charges exceptionnelles	361 270,00 €	-15 000,00 €	346 270,00 €
6718/832	Autres charges exceptionnelles (AXE2)	13 673,00 €	1 450,00 €	15 123,00 €
6743/90	Subventions exceptionnelles (Maison de l'Emploi et Formation)	44 250,00 €	25 000,00 €	69 250,00 €
042/6811/01	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 650 000,00 €	210 000,00 €	1 860 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 089 697,31 €	196 535,00 €	20 286 232,31 €

DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR ARTICLE/FONCTION

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 479 277,53 €	-14 300,00 €	1 464 977,53 €
10222/01	FCTVA	1 479 277,53 €	-14 300,00 €	1 464 977,53 €
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	113 827,47 €	19 541,00 €	133 368,47 €
1311/72	Subventions transférables Etat (aides à la pierre)	10 397,00 €	7 500,00 €	17 897,00 €
1311/93	Subventions transférables Etat (véhicules électriques)	23 959,00 €	12 041,00 €	36 000,00 €
1312/511	Subventions transférables Région (Maison de santé)	27 403,47 €	8 068,00 €	35 471,47 €
1317/511	Subventions transférables Leader (Maison de santé)	52 068,00 €	-8 068,00 €	44 000,00 €
	16 EMPRUNTS ET DETTES	10 823 765,97 €	-451 815,00 €	10 371 950,97 €
1641/01	Emprunts en euros	10 823 765,97 €	-451 815,00 €	10 371 950,97 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	41 236,00 €	41 236,00 €
238/020	Avance sur immobilisations		41 236,00 €	41 236,00 €
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	210 000,00 €	240 000,00 €
28188/01	Amortissement autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	210 000,00 €	240 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 446 870,97 €	-195 338,00 €	12 251 532,97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 800,00 €	120 574,00 €	125 374,00 €
139141/01	Subventions d'équipement transférables Communes	4 800,00 €	80 000,00 €	84 800,00 €
2313/020	Travaux en cours (Monge, siège annexe)		5 500,00 €	5 500,00 €
2313/33	Travaux en cours (salle multifonctions)		12 500,00 €	12 500,00 €
2313/815	Travaux en cours (gare)		3 600,00 €	3 600,00 €
2315/020	VRD (extension Monge)		13 853,00 €	13 853,00 €
2315/830	VRD (Plateforme bois)		795,00 €	795,00 €
28182/01	Amortissement du matériel de transport		4 326,00 €	4 326,00 €
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 669 434,87 €	-167 000,00 €	2 502 434,87 €
2041412/72	Subventions d'équipement communes	413 200,00 €	-150 000,00 €	263 200,00 €
2041412/815	Subventions d'équipement communes (Plouaret)		77 000,00 €	77 000,00 €
2041413/822	Subventions d'équipement communes (CT Voirie)	264 121,59 €	26 000,00 €	290 121,59 €
2041642/811	Subventions d'équipement à caractère industriel et commercial		900 000,00 €	900 000,00 €
2041642/830	Subventions d'équipement à caractère industriel et commercial	400 000,00 €	-400 000,00 €	0,00 €
2041642/95	Subventions d'équipement à caractère industriel et commercial	500 000,00 €	-500 000,00 €	0,00 €
204172/72	Subventions d'équipement communes	705 113,28 €	-100 000,00 €	605 113,28 €
20422/72	Subventions d'équipement aides à l'ITE des toitures	387 000,00 €	-20 000,00 €	367 000,00 €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	625 472,92 €	5 100,00 €	630 572,92 €
2031/815	Etudes et recherches PEM	75 472,92 €	5 100,00 €	80 572,92 €
2031/90	Etudes et recherches Parc expositions (erreur fonction)		550 000,00 €	550 000,00 €
2031/95	Etudes et recherches Parc expositions (erreur fonction)	550 000,00 €	-550 000,00 €	0,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	323 860,00 €	-82 000,00 €	241 860,00 €
2111/72	Terrains (portage foncier)	290 860,00 €	-100 000,00 €	190 860,00 €
2111/822	Terrains (correction erreur de fonction)	30 000,00 €	-25 000,00 €	5 000,00 €
2111/90	Terrains (correction erreur de fonction)	-17 000,00 €	25 000,00 €	8 000,00 €
2183/021	Matériel de bureau et informatique (tablettes élus BE)		20 000,00 €	20 000,00 €
2183/314	Matériel de bureau et informatique (Carré Magique)	18 000,00 €	-17 000,00 €	1 000,00 €
2188/314	Autres immobilisations corporelles (Carré Magique)	2 000,00 €	15 000,00 €	17 000,00 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	717 100,00 €	-72 012,00 €	645 088,00 €
2313/020	Travaux en cours (Monge, siège annexe)		-5 500,00 €	-5 500,00 €
2313/33	Travaux en cours (salle multifonctions)		-12 500,00 €	-12 500,00 €
2315/020	VRD (extension Monge)		-13 853,00 €	-13 853,00 €
2313/815	Travaux en cours (gare de Plouaret)	717 100,00 €	-80 600,00 €	636 500,00 €
2315/830	VRD (Plateforme bois)		-795,00 €	-795,00 €
238/020	Avance sur immobilisations		41 236,00 €	41 236,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 340 667,79 €	-195 338,00 €	4 145 329,79 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET ANNEXE DECHETS

Il convient d'inscrire des nouveaux crédits dans la section de fonctionnement : contrats de prestations de services, réparations de véhicules, et des charges de personnel complémentaires liées à des remplacements pour maladie.

Ils sont financés par l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues ».

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement font également l'objet de réajustements.

Il convient d'inscrire 12 241€ (article 2111) pour l'intégration des terrains de la déchèterie de Parc An Itron.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				
6419/812	Remboursement frais de personnel	31 455,00 €	9 244,00 €	40 699,00 €
		31 455,00 €	9 244,00 €	40 699,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				
777/01	Subventions transférées au compte de résultat	28 600,00 €	12 114,00 €	40 714,00 €
7811/01	Reprises sur amortissements des immobilisations	28 600,00 €	9 700,00 €	38 300,00 €
			2 414,00 €	2 414,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES				
70688/812	Autres prestations	50 500,00 €	-2 211,00 €	48 289,00 €
		15 500,00 €	-5 000,00 €	10 500,00 €
70841/812	Mise à disposition de personnel	35 000,00 €	2 789,00 €	37 789,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES				
7331/01	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 173 559,00 €	-266,00 €	10 173 293,00 €
		9 906 638,00 €	184 355,29 €	10 090 993,29 €
7331/01	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (déchets inertes)	266 921,00 €	-184 621,29 €	82 299,71 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES				
7718/812	Autres produits exceptionnels	6 000,00 €	1 623,00 €	7 623,00 €
		3 000,00 €	1 578,00 €	4 578,00 €
7788/812	Produits exceptionnels divers	3 000,00 €	45,00 €	3 045,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 290 114,00 €	20 504,00 €	10 310 618,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
611/812	Contrats de prestations de service (déchets ménagers)	820 381,00 €	5 900,00 €	826 281,00 €
		393 215,00 €	6 000,00 €	399 215,00 €
611/812	Contrats de prestations de service (déchets inertes)	85 490,00 €	-5 000,00 €	80 490,00 €
61521/812	Entretien de terrains	95 356,00 €	7 200,00 €	102 556,00 €
61551/812	Entretien de véhicules	86 967,00 €	13 000,00 €	99 967,00 €
6156/812	Maintenance	16 801,00 €	800,00 €	17 601,00 €
6188/812	Autres frais divers	22 535,00 €	-2 500,00 €	20 035,00 €
6231/812	Annonces et insertions	11 829,00 €	-2 000,00 €	9 829,00 €
6241/812	Transports de biens	101 500,00 €	-12 200,00 €	89 300,00 €
6355/812	Taxes et impôts sur les véhicules	6 688,00 €	600,00 €	7 288,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL				
6218/812	Autre personnel extérieur	136 590,00 €	70 000,00 €	206 590,00 €
		136 590,00 €	70 000,00 €	206 590,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6554/812	Contributions SMTRED	4 598 350,00 €	40 000,00 €	4 638 350,00 €
		4 598 350,00 €	40 000,00 €	4 638 350,00 €
66 CHARGES FINANCIERES				
66112/01	Intérêts des emprunts ICNE	70 200,00 €	-15 845,00 €	54 355,00 €
		70 200,00 €	-15 845,00 €	54 355,00 €
023/01 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Virement section d'investissement déchets ménagers	524 533,00 €	23 441,00 €	547 974,00 €
	Virement section d'investissement déchets Inertes	330 533,00 €	203 062,29 €	533 595,29 €
		194 000,00 €	-179 621,29 €	14 378,71 €
022/01	DEPENSES IMPREVUES	159 502,00 €	-159 152,00 €	350,00 €
042/6811/01	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	937 900,00 €	56 160,00 €	994 060,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 247 456,00 €	20 504,00 €	7 267 960,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
021/01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	524 533,00 €	23 441,00 €	547 974,00 €
	Virement section de fonctionnement déchets ménagers	330 533,00 €	203 062,29 €	533 595,29 €
	Virement section de fonctionnement déchets Inertes	194 000,00 €	-179 621,29 €	14 378,71 €
024/01	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	83 000,00 €	-80 000,00 €	3 000,00 €
	10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS	591 376,30 €	-6 650,50 €	584 725,80 €
10222/01	FCTVA (opérations non ventilables)	557 198,09 €	20 598,71 €	577 796,80 €
10222/01	FCTVA (déchets inertes)	34 178,21 €	-27 249,21 €	6 929,00 €
1313/812	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	13 125,00 €	-7 997,00 €	5 128,00 €
	Subventions transférables conseil général	13 125,00 €	-7 997,00 €	5 128,00 €
1641/01	16 EMPRUNTS ET DETTES	543 262,00 €	-304 093,00 €	239 169,00 €
	Emprunts en euros	543 262,00 €	-304 093,00 €	239 169,00 €
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	390 640,00 €	56 160,00 €	446 800,00 €
28138/01	Amortissement autres constructions	100 000,00 €	37 000,00 €	137 000,00 €
281578/01	Amortissement autres matériel et outillage	284 500,00 €	16 000,00 €	300 500,00 €
28158/01	Amortissement matériel technique	4 000,00 €	40,00 €	4 040,00 €
28183/01	Amortissement matériel de bureau et informatique	640,00 €	120,00 €	760,00 €
28184/01	Amortissement mobilier	1 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €
21578/01	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	184,00 €	184,00 €
	Autre matériel et outillage de voirie(conteneurs)		184,00 €	184,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 145 936,30 €	-318 955,50 €	1 826 980,80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	24 100,00 €	12 114,00 €	36 214,00 €
13913/01	Subventions équip. Transférables Département	16 200,00 €	7 900,00 €	24 100,00 €
13917/01	Subventions équip. Transférables Feder	2 800,00 €	3 600,00 €	6 400,00 €
13918/01	Subventions équip. Transférables autres	5 100,00 €	-1 800,00 €	3 300,00 €
281571/01	Amortissement matériel roulant		2 414,00 €	2 414,00 €
204421/812	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	184,00 €	184,00 €
	Subventions d'équipement biens mobiliers matériels		184,00 €	184,00 €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 996,50 €	-15 996,50 €	0,00 €
2031/812	Etudes et recherches (déchets inertes)	15 996,50 €	-15 996,50 €	0,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 644 632,25 €	-118 959,00 €	2 525 673,25 €
2111/812	Terrains nus	673 413,18 €	12 241,00 €	685 654,18 €
21571/812	Matériel roulant	1 338 096,12 €	-111 000,00 €	1 227 096,12 €
21578/812	Matériel conteneurs	610 990,46 €	-32 000,00 €	578 990,46 €
2158/812	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,49 €	2 411,00 €	4 411,49 €
2182/812	Matériel de transport	13 104,00 €	11 000,00 €	24 104,00 €
2184/812	Mobilier	7 028,00 €	-2 111,00 €	4 917,00 €
2188/812	Autres immobilisations corporelles		500,00 €	500,00 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	232 928,00 €	-196 298,00 €	36 630,00 €
2313/812	Travaux en cours (déchets inertes)	232 928,00 €	-200 800,00 €	32 128,00 €
2315/812	VRD (objeterie)		4 502,00 €	4 502,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 917 656,75 €	-318 955,50 €	2 598 701,25 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Il convient de réduire et réajuster certaines recettes et dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	3 674,00 €	3 674,00 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale		3 674,00 €	3 674,00 €
	70 PRODUITS DES SERVICES	198 720,00 €	-2 000,00 €	196 720,00 €
7061	Transports de voyageurs	141 000,00 €	-1 500,00 €	139 500,00 €
7068	Services accessoires aux transports	57 720,00 €	-1 500,00 €	56 220,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes		1 000,00 €	1 000,00 €
	74 SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	117 700,00 €	-15 000,00 €	102 700,00 €
7474	Participations des communes	117 700,00 €	-15 000,00 €	102 700,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	316 420,00 €	-13 326,00 €	303 094,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	867 000,00 €	-59 000,00 €	808 000,00 €
60636	Vêtements de travail	6 000,00 €	-2 000,00 €	4 000,00 €
611	Sous-traitance générale	819 000,00 €	-48 000,00 €	771 000,00 €
6152	Entretien biens immobiliers	8 500,00 €	-1 000,00 €	7 500,00 €
61551	Entretien matériel roulant	23 000,00 €	-5 000,00 €	18 000,00 €
6225	Indemnités des régisseurs	2 500,00 €	-2 000,00 €	500,00 €
6238	Communication sur bus	8 000,00 €	-1 000,00 €	7 000,00 €
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	105 000,00 €	-20 000,00 €	85 000,00 €
65714	Subventions d'équipement communes	105 000,00 €	-20 000,00 €	85 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	113 633,00 €	-41 600,00 €	72 033,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	1 596,00 €	97 674,00 €	99 270,00 €
042/6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	203 300,00 €	9 600,00 €	212 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 290 529,00 €	-13 326,00 €	1 277 203,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	113 633,00 €	-41 600,00 €	72 033,00 €
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €
281735	Amortissement abribus mis à disposition		2 950,00 €	2 950,00 €
281756	Amortissement matériel d'exploitation		6 650,00 €	6 650,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	113 633,00 €	-32 000,00 €	81 633,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 800,00 €	-26 000,00 €	1 800,00 €
2051	Concessions, logiciels	27 800,00 €	-26 000,00 €	1 800,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 700,00 €	-6 000,00 €	700,00 €
2155	Outillage industriel	6 700,00 €	-6 000,00 €	700,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 500,00 €	-32 000,00 €	2 500,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE VOIRIE

Certains réajustements de recettes et de dépenses de la section de fonctionnement sont nécessaires. Les recettes découlant des travaux supplémentaires financent les nouvelles dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	70 PRESTATIONS DE SERVICE	865 384,00 €	12 768,00 €	878 152,00 €
704/822	Travaux	855 384,00 €	22 768,00 €	878 152,00 €
70841/822	Mise à disposition de personnel	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	865 384,00 €	12 768,00 €	878 152,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	343 650,00 €	9 816,00 €	353 466,00 €
60622/822	Carburants	65 000,00 €	-5 000,00 €	60 000,00 €
60632/822	Fournitures de petit équipement	22 000,00 €	-6 000,00 €	16 000,00 €
60633/822	Fournitures de voirie	195 000,00 €	30 000,00 €	225 000,00 €
6135/822	Locations mobilières	61 400,00 €	-10 000,00 €	51 400,00 €
61558/822	Entretien autres biens mobiliers	250,00 €	816,00 €	1 066,00 €
023/01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500,00 €	2 952,00 €	4 452,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	345 150,00 €	12 768,00 €	357 918,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
021/01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	2 952,00 €	4 452,00 €
10222/01	FCTVA	52 929,84 €	550,00 €	53 479,84 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 429,84 €	3 502,00 €	57 931,84 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	176 535,00 €	3 502,00 €	180 037,00 €
21571/822	Matériel roulant	176 535,00 €	3 502,00 €	180 037,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	176 535,00 €	3 502,00 €	180 037,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET ANNEXE SPANC

Certains réajustements de recettes et de dépenses de la section de fonctionnement sont nécessaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	70 VENTES, PRESTATIONS SERVICES	45 000,00 €	4 440,00 €	49 440,00 €
7062	Redevances SPANC contrôle du neuf	45 000,00 €	4 440,00 €	49 440,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	4 440,00 €	49 440,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 988,13 €	4 250,00 €	11 238,13 €
6066	Carburants	3 188,13 €	2 500,00 €	5 688,13 €
618	Divers : formations	1 200,00 €	750,00 €	1 950,00 €
6161	Frais d'affranchissement	2 600,00 €	1 000,00 €	3 600,00 €
	012 CHARGES DE PERSONNEL	95 820,00 €	190,00 €	96 010,00 €
6411	Salaires	95 820,00 €	190,00 €	96 010,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	102 808,13 €	4 440,00 €	107 248,13 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE GESTION DELEGUEE DE L'EAU

Certains réajustements de dépenses et des recettes sont nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	163 784,83 €	0,00 €	163 784,83 €
6062	Produits de traitement	87 784,83 €	-3 350,00 €	84 434,83 €
6068	Autres matières et fournitures	40 000,00 €	-2 000,00 €	38 000,00 €
6152	Entretien biens immobiliers	10 500,00 €	5 200,00 €	15 700,00 €
6181	Analyses	25 500,00 €	150,00 €	25 650,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	163 784,83 €	0,00 €	163 784,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	458 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS			
4582001	Opérations pour le compte de tiers Pleumeur	72 270.29	-18 375.00	53 895.29
4582002	Opérations pour le compte de tiers Ploumilliau	51 910.56	44 943.00	96 853.56
4582003	Opérations pour le compte de tiers Ploubezre	141 227.77	-27 250.00	113 977.77
4582004	Opérations pour le compte de tiers SI de la Baie	268 479.05	-105 000.00	163 479.05
4582005	Opérations pour le compte de tiers SI du Léguer	106 492.59	23 000.00	129 492.59
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	640 380.26 €	-82 682.00 €	557 698.26 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	458 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	548 002.78 €	-82 682.00 €	465 320.78 €
4581001	Opérations pour le compte de tiers Pleumeur	69 288.84	-18 375.00	50 913.84
4581002	Opérations pour le compte de tiers Ploumilliau	34 061.77	44 943.00	79 004.77
4581003	Opérations pour le compte de tiers Ploubezre	126 787.59	-27 250.00	99 537.59
4581004	Opérations pour le compte de tiers SI de la Baie	224 955.00	-105 000.00	119 955.00
4581005	Opérations pour le compte de tiers SI du Léguer	92 909.58	23 000.00	115 909.58
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	548 002.78 €	-82 682.00 €	465 320.78 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2

REGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Certains réajustements de recettes et de dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont nécessaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	042 OPERATIOPNS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	455,00 €	455,00 €
7811/01	Reprises sur amortissements des immobilisations		455,00 €	455,00 €
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	90 549,00 €	88 700,00 €	179 249,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	90 549,00 €	88 700,00 €	179 249,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 549,00 €	89 155,00 €	179 704,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 661,00 €	76 000,00 €	333 661,00 €
60631	Fournitures stations	81 930,00 €	10 000,00 €	91 930,00 €
6135	Locations mobilières	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
6183	Traitement des boues	120 431,00 €	50 000,00 €	170 431,00 €
6241	Transports de biens	13 800,00 €	5 000,00 €	18 800,00 €
6353	Impôts indirects	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	238 872,77 €	13 155,00 €	252 027,77 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	496 533,77 €	89 155,00 €	585 688,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 952 785,35 €	3 099,10 €	1 955 884,45 €
13111	Subventions transférables Agence de l'Eau	1 929 485,35 €	-1 593,90 €	1 927 891,45 €
1312	Subventions transférables Région	23 300,00 €	4 693,00 €	27 993,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique		1 880,00 €	1 880,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 952 785,35 €	4 979,10 €	1 957 764,45 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	455,00 €	455,00 €
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique		455,00 €	455,00 €
020	DEPENSES IMPEVUES		6 844,10 €	6 844,10 €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 802,32 €	4 000,00 €	52 802,32 €
2051	Concessions, logiciels	48 802,32 €	4 000,00 €	52 802,32 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 223 389,14 €	-220,00 €	1 223 169,14 €
2154	Matériel industriel	1 223 389,14 €	-220,00 €	1 223 169,14 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 288 227,28 €	-6 100,00 €	2 282 127,28 €
23151	Travaux extension réseaux	2 288 227,28 €	-6 100,00 €	2 282 127,28 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 560 418,74 €	4 979,10 €	3 565 397,84 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 13 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 présentée par budget ci-dessus.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Subventions complémentaires 2014

Rapporteur : F. BOURIOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€ ;

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT les propositions complémentaires 2014 présentées ci-dessous ;

CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES 2014

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre /Articles	Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	DM. 2014 MONTANTS PROPOSES
011 - 6574		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	10 000.00 €
	90	Trégor Contact	10 000.00 €
011 - 6743		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	25 000.00 €
	90	Maison de l'emploi et de la formation professionnelle	25 000.00 €
		TOTAL	35 000.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances » en date du 13 novembre 2014 ;

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion, demande si ces subventions seront intégrées au prochain Budget Primitif.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que pour le moment les subventions aux différentes structures vont être étudiées. Il explique que la subvention de l'agglomération est directement versée à la Maison de l'Emploi, alors que le financement de la Maison de l'Emploi, en général, est assuré par l'intermédiaire du Pays du Trégor Goëlo. Il y a un travail à mener de façon à rendre plus lisible, d'une part nos contributions au fonctionnement de structures pour le développement économique et l'emploi, et d'autre part les prestations que l'agglomération fournit aux locataires des différents bâtiments dont la Maison de l'Emploi.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE
(Jean-Yves KERAUDY et Patrice KERVAON ne prenant pas part au vote)
DECIDE

- D'ACCEPTER** les cotisations, contributions et subventions complémentaires 2014 détaillées ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association suivante :
- Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (subvention supérieure à 23 000 €)
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM n°2 - 2014 du Budget Principal.

7. Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : P. DRONIOU

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération en date du 17 décembre 2009 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire sous forme d'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2013 approuvant la convention d'objectifs fixant les liens organisationnels et financiers entre Lannion-Trégor Agglomération et Office de Tourisme Communautaire ;
- VU** la délibération du Comité de Direction de l'Epic Communautaire de Tourisme en date du 12 Novembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 ;
- VU** l'instruction comptable M 4 applicable pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L133-8 du code du Tourisme et tel que le précisent les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire est tenu de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire, son budget primitif préalablement délibéré par le Comité de Direction de l'EPIC ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un budget 2015 pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- CONSIDERANT** que le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire est présenté en équilibre pour les montants suivants :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 1 159 635€

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de : 22 620€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Articles	LIBELLES	BUDGET 2014	BP 2015
	011 Charges à caractère générale	350 128.00 €	352 325.00 €
60611	Eau & assainissement	3 400.00 €	1 400.00 €
60612	Gaz - Energie	600.00 €	700.00 €
60613	Electricité	13 300.00 €	13 800.00 €
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 500.00 €	1 800.00 €
6064	Fournitures administratives	3 050.00 €	3 100.00 €
6066	Carburants	2 100.00 €	2 200.00 €
60681	Autres matières et fournitures	2 430.00 €	2 650.00 €
60682	Autres matières et fournitures : boutiques	7 850.00 €	5 830.00 €
6132	Location immobilière	49 076.00 €	49 100.00 €
6135	Locations mobilières	8 090.00 €	12 350.00 €
6152	Entretien biens immobiliers	500.00 €	- €
61551	Entretien matériel roulant	300.00 €	- €
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 280.00 €	2 640.00 €
6156	Maintenance	6 985.00 €	7 200.00 €
6161	Multirisques	2 730.00 €	3 000.00 €
618	Divers	5 770.00 €	5 200.00 €
6222	Commissions et courtages sur ventes	25.00 €	10.00 €
6225	Indemnités du comptable & régisseurs	1 720.00 €	1 830.00 €
6226	Honoraires	1 980.00 €	2 000.00 €
6227	Frais d'actes, de contentieux	600.00 €	- €
6228	Rémunération d'intermédiaires	1 460.00 €	3 000.00 €
6231	Annonces et insertions	3 900.00 €	3 900.00 €
6233	Foires et exposition	1 045.00 €	1 100.00 €
6236	Catalogues et imprimés	130 600.00 €	134 940.00 €
6238	Frais divers : publicité, publications, relations p	8 625.00 €	12 725.00 €
6248	Frais de transports divers	412.00 €	800.00 €
6251	Voyages et déplacements	7 220.00 €	3 800.00 €
6256	Missions	3 200.00 €	3 200.00 €
6257	Réceptions	7 500.00 €	7 500.00 €
6261	Frais d'affranchissement	13 200.00 €	13 200.00 €
6262	Frais de télécommunications (dont internet)	12 550.00 €	14 800.00 €
627	Services bancaires	370.00 €	370.00 €
6281	Concours divers (cotisations)	4 930.00 €	5 030.00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 201.00 €	14 400.00 €
6287	Remboursement de frais B PRIN	20 109.00 €	15 550.00 €
6288	Autres	3 500.00 €	3 180.00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	20.00 €	20.00 €

Articles	LIBELLES	BUDGET 2014	BP 2015
	67 Charges exceptionnelles	3 000.00	0.00
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	3 000.00 €	- €
	012 Charges de personnel	744 367.00	797 500.00
6215	Personnel affecté par la coll. Rattachement	4 000.00 €	43 000.00 €
6312	Taxes d'apprentissage	3 382.00 €	3 500.00 €
6332	Cotisations au FNAL	2 735.00 €	2 750.00 €
6333	Participations formation continue	5 550.00 €	5 550.00 €
6338	Autres impôts et taxes	1 621.00 €	1 650.00 €
6411	Salaires, appointements, com. de base	473 859.00 €	481 000.00 €
6412	Congés payés	6 565.00 €	6 660.00 €
6413	Primes et gratifications	3 600.00 €	3 650.00 €
6414	Indemnités et avantages divers	55 195.00 €	56 000.00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	144 065.00 €	146 300.00 €
6452	Cotisations aux mutuelles	4 350.00 €	4 450.00 €
6453	Cotisations Caisses de retraites	17 530.00 €	17 800.00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	18 115.00 €	18 400.00 €
6475	Médecine du travail	1 615.00 €	1 650.00 €
6478	Autres charges sociales	140.00 €	140.00 €
648	Autres charges du personnel	2 045.00 €	5 000.00 €
	042 Opérations d'ordre entre section	17 720.00 €	9 810.00 €
6811	Dotation aux amortissements	17 720.00 €	9 810.00 €
	022 Dépenses imprévues	21 131.85 €	
	023 Virement à la section d'investissement		
	TOTAL DEPENSES	1 136 346.85 €	1 159 635.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	LIBELLES	BUDGET 2014	BP 2015
002	Excédent de fonctionnement reporté	63 860.85 €	- €
	013 Atténuations de charges	153.00 €	- €
6419	remb. sur rémunér. personnel	153.00 €	- €
	042 Opérations d'ordre entre section	10 000.00 €	- €
777	Subv. Transférées au résultat	10 000.00 €	- €
	70 Ventes prod. fab., prest, mar	113 505.00 €	154 500.00 €
706	Prestations de services	81 000.00 €	81 600.00 €
7082	Commissions et courtages	5 805.00 €	5 000.00 €
7084	Mise à disposition de personnel facturé	2 600.00 €	2 600.00 €
70881	Divers : VAE, vitrine,	16 040.00 €	21 940.00 €
70882	Vente de produits: boutique	8 060.00 €	43 360.00 €
	74 Subventions d'exploitation	940 734.00 €	1 005 135.00 €
74	Subvention	940 734.00 €	1 005 135.00 €
	LTC dont AC (548 321)	920 305.00 €	984 781.00 €
	TILT	17 754.00 €	17 754.00 €
	PERROS-GUIREC	1 675.00 €	2 600.00 €
	LEADER Destination Brittany	1 000.00 €	
	77 Produits exceptionnels	8 094.00 €	- €
7718	Autres produits exceptionnels	8 094.00 €	- €
	TOTAL RECETTES	1 136 346.85 €	1 159 635.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Articles	LIBELLES	BUDGET 2014	BP 2015
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €
	040 Opérations d'ordre entre section	10 000.00 €	- €
13915	Groupements de collectivités	10 000.00 €	- €
	20 Concessions, licence...	1 370.00 €	500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 370.00 €	500.00 €
	21 Immobilisations Corporelles	10 701.52 €	22 120.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	7 801.52 €	17 520.00 €
2184	Mobilier	800.00 €	1 000.00 €
2188	Autres	2 100.00 €	3 600.00 €
	TOTAL DEPENSES	22 071.52 €	22 620.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Articles	LIBELLES	BUDGET 2014	BP 2015
001	Excédent d'investissement reporté	4 351.52 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
	021 Virement de la section de foncti	- €	- €
021	Virement section exploitation	- €	- €
	040 Opérations d'ordre entre sectio	17 720.00 €	9 810.00 €
2805	Amortissement logiciel	11 000.00 €	470.00 €
28182	Amortissement Matériel de transport	600.00 €	600.00 €
28183	Amortissement Matériel bureau et inform	3 600.00 €	5 810.00 €
28184	Amortissement Mobilier	620.00 €	1 020.00 €
28188	Amortissement autres Immobilisations	1 900.00 €	1 910.00 €
	13 Subventions d'investissement	- €	12 810.00 €
1315	Groupements de collectivités	- €	12 810.00 €
	TOTAL RECETTES	22 071.52 €	22 620.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances » en date du 13 novembre 2014 ;

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec, demande pourquoi le remboursement de la TVA n'apparaît pas dans ce budget.

Monsieur François BOURIOT, Vice-président, répond qu'il n'y a pas de FCTVA sur ce budget qui est présenté hors taxes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE

du budget primitif 2015 proposé et voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) en équilibre, à un montant de :
1 159 635€ en section de fonctionnement et
22 620€ en section d'investissement.

8. Tableau des effectifs

Rapporteur : A. COENT**Exposé des motifs**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux créations ou modifications d'emplois suivantes :

1) Suite au recrutement d'un maître-nageur au sein de ti dour, il convient de modifier l'emploi comme suit :

Service	Suppression	création
Ti dour	1 éducateur des APS	1 éducateur principal 2 ^{ème} classe des APS

2) Dans le cadre des créations nécessaires au bon fonctionnement du SPIC Eau-assainissement

- ✚ Afin de permettre l'exercice de la compétence assainissement et compte tenu de la mise en place de nouveaux équipements, il convient transférer un technicien principal de 2^{ème} classe de Plestin-Les Grèves au sein de la Régie eau assainissement de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1^{er} janvier prochain.
- ✚ Considérant l'importance des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement collectif, les mauvais raccordements de nombreuses installations privées, un diagnostic de ces branchements doit être réalisé à l'échelle de la Communauté, dans les zones identifiées dans le cadre du schéma directeur, qui nécessite la création d'une équipe de contrôle organisée autour d'une équipe de trois agents.

Direction	Créations
SPIC Eau-Assainissement	1 Technicien principal 2 ^{ème} classe
	2 emplois de contrôleurs
	1 assistant administratif

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS ;
- VU le code du travail ;
- VU la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 N°2147 ;
- VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances » en date du 13 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE**
DECIDE

- DE CREER** les emplois comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

9. Guide des aides : création d'un fonds de concours en lien avec le projet de territoire – aide à la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : A. COENT

- VU** l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe 6 concernant le versement des fonds de concours ;
- CONSIDERANT** l'axe 5 du projet de territoire visant à privilégier la solidarité sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDERANT** que, pour une meilleure répartition de l'offre de soins sur le territoire et une amélioration du service de santé rendu à la population, l'ARS Bretagne encourage les initiatives locales de regroupement de professionnels de santé ;
- CONSIDERANT** les dispositions du Code de la santé publique (art L6323-3), lesquelles prévoient, depuis 2010, qu'une Maison de santé pluridisciplinaire doit répondre à certains critères :
- une base de professionnels comprenant au moins 2 médecins généralistes et au moins un auxiliaire médical (infirmier, masseur kinésithérapeute....)
 - réunis autour d'un projet professionnel de santé dont les objectifs sont de favoriser l'accès, la continuité et la qualité des soins. Ces objectifs se traduisent notamment par :
 - l'organisation de la pluriprofessionnalité
 - le partage de l'information,
 - une démarche d'amélioration de la qualité des soins et des pratiques,-des actions de santé publique de prévention, d'éducation à la santé
 - la formation des stagiaires, internes, etc
 - la classification de l'ARS et les zones prioritaires peuvent appeler une modulation des aides de LTC.
- CONSIDERANT** qu'il est proposé l'instauration d'une politique d'aide financière en faveur des porteurs de projets de maison de santé pluridisciplinaires qui peuvent être :
1. Les communes qui investissent dans un projet immobilier en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ou extension ou antennes aux maisons existantes.
 2. les associations ou sociétés qui regroupent des professionnels de santé médicaux ou paramédicaux au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances » en date du 13 novembre 2014 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h, souligne, en tant que membre de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances », que lorsque cette question a été étudiée, les positions des uns et des autres étaient très controversées et souhaite s'abstenir.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec, pense que ce qui est proposé, c'est surtout une aide à l'installation des professions médicales et parmi les médecins, ce sont essentiellement les généralistes qui sont concernés. Le souci principal, lorsqu'il est question d'attractivité à Lannion, est la désertification de spécialistes. La situation devient très préoccupante pour les patients, il est nécessaire de trouver des solutions pour attirer ces spécialistes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond positivement et ajoute qu'il faut effectivement travailler sur le facteur local en créant les bonnes conditions pour que les spécialistes de santé trouvent leur intérêt à s'installer sur le territoire.

Monsieur Jean-François LE GALL, conseiller communautaire de Loguivy-Plougras, indique que la classification de l'Agence Régionale de Santé et des zones prioritaires peuvent appeler à une modulation des aides de Lannion-Trégor Communauté. Il demande si ces aides aujourd'hui plafonnées à 10 000€ pourront être revalorisées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond qu'il faut continuer à examiner au cas par cas chaque demande afin d'affiner la politique des aides et répondre aux besoins, tout en s'appuyant sur les critères objectifs de l'Agence Régionale de Santé.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE
(par 3 abstentions : C. SEUREAU / B. GOURHANT / J-M BOURGOIN)
DECIDE**

D'ACCEPTER le principe de l'aide financière à la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaires dont le projet aura été validé par l'ARS.

DE FIXER les conditions d'éligibilité à l'aide financière :

- Les projets de santé élaborés par les porteurs du projet de Maisons de santé pluridisciplinaires, ci-dessus désignés, devront avoir reçu l'accord de l'ARS.
- Le maître d'ouvrage devra s'engager à louer les locaux pendant au moins 10 ans à des professionnels de santé médicaux et paramédicaux.
- Les professionnels de santé devront demeurer dans les locaux pendant une durée minimale de 10 ans, sauf cas de force majeure ou succession assurée.

DE FIXER le montant de la subvention à 10% maximum du coût hors taxe avec un plafond de 10 000€.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au BP de l'exercice 2015.

10. Guide des aides – Création d'un fonds de concours en lien avec le projet de territoire – Aide à la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaires : attribution d'un fonds de concours à l'association kermarianaise des professionnels de santé.

Rapporteur : A. COENT

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02/12/2014 fixant les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière pour la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaires ;

CONSIDERANT la demande de l'association kermarianaise des professionnels de santé tendant à obtenir une aide financière en vue de l'extension des locaux actuels de 98.45 M², correspondant à un budget prévisionnel de 160 842.30€ TTC ;

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion, trouve le terme « association de professionnels » étrange.

Monsieur Dominique BOITEL, conseiller communautaire de Kermaria-Sulard, explique qu'il s'agit d'une maison de santé qui a été portée par la commune de Kermaria-Sulard et Lannion-Trégor Communauté mais qui appartient entièrement aux professionnels qui l'ont acheté et qui souhaitent aujourd'hui créer une extension. Il s'agit donc d'un groupement de professionnels de santé.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE
(par 3 Abstentions : C. SEUREAU / B. GOURHANT / J-M BOURGOIN)
DECIDE**

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de l'association kermarianaise des professionnels de santé en vue de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire.

D'ACCEPTER le versement de l'aide financière à hauteur de 10 000€ (plafond maximum).

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au BP de l'exercice 2015.

11. Création d'un service commun Instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : A. COENT

Exposé des motifs

Le contexte national :

La loi ALUR confère, la pleine et entière responsabilité, aux Collectivités locales sur l'instruction des autorisations de construire et met fin à la mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) aux communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015.

Trois notions sont à distinguer en matière d'urbanisme, qui sont distinctes d'un point de vue juridique :

- la planification (élaboration du PLU).
- l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- la délivrance des autorisations qui relève des Maires.

Il s'agit uniquement de « l'instruction des autorisations d'urbanisme » qui pourrait être mutualisée.

Le contexte local : (LTC + Centre Trégor) soit 38 communes.

Sur les 38 communes de la Nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre LTC et le Centre Trégor, seules 2 communes (Lannion et Perros-Guirec) disposent d'un service instructeur communal. Toutes les autres, soit 36 communes font appel aux services de l'Etat, elles procèdent parfois à une pré-instruction par leur propre service. 14 communes ne disposant pas de POS ou de PLU, sont sous le régime RNU (11) ou Carte Communale (3) et pouvaient encore bénéficier des services de l'Etat.

Les besoins :

Pour les 36 communes, la DDTM a recensé une moyenne annuelle de 2000 « équivalents Permis de Construire ». Le ratio varie entre 300 et 450 EPC par instructeur. Les premiers besoins pourraient donc être évalués à **5 instructeurs**.

A noter que la ville de Lannion dispose d'un service composé d'un responsable (qui assure également la planification « PLU » et l'aménagement) et de deux instructeurs, pour Perros-Guirec (1 responsable et 1 instructeur).

L'environnement des services communautaires :

Lannion-Trégor communauté dispose déjà d'outils et de services qui constituent un environnement propice :

- un service aménagement / habitat qui gère le foncier, l'habitat et l'urbanisme au sens planification et conseil aux communes,
- un service gestion des réseaux (fibre optique / eau / assainissement collectif ...),
- un service SIG (cadastre / PLU / réseau / environnement et bassins versants).

L'élaboration d'un schéma de mutualisation :

Le schéma de mutualisation de service désormais obligatoire permet la création de « services communs » entre communes membres et communauté dans plusieurs domaines.

L'élaboration de ce schéma va être lancée dans les prochains jours, la question de la mutualisation d'un service instructeur en urbanisme va probablement constituer une priorité.

Vers la création d'un service commun : instruction d'urbanisme.

Un service commun pourrait être constitué en lien avec le service Aménagement / Habitat.

Une nouvelle direction, dotée d'un responsable de service qui assurerait la coordination entre les deux services Habitat et Urbanisme est déjà pressentie.

Ce responsable possède de solides connaissances juridiques indispensables à la gestion d'un tel service.

Parmi les personnels de la DDTM, quelques-uns ont déjà fait acte de « candidature spontanée ».

En résumé, plusieurs solutions sont envisageables (avec ou sans les deux communes de Lannion et Perros-Guirec).

Sans les deux communes, le service commun « urbanisme » serait constitué au sein de la nouvelle direction (foncier / urbanisme et habitat) :

- d'un responsable.
- de 5 agents instructeurs.

Les conditions d'exercice de ce nouveau service :

L'instruction des autorisations d'urbanisme constitue un outil majeur au service des Maires et des communes et donc de l'économie du territoire.

Il ne s'agit donc pas juste de se substituer au service de l'Etat, mais d'apporter une plus-value aux communes qui restent compétentes en matière de planification et surtout des Maires qui conservent le pouvoir de délivrance des arrêtés portant sur les autorisations d'urbanisme.

Cette plus-value dans l'instruction d'urbanisme permettrait :

- de renforcer la proximité de l'instruction, donc une organisation par unité territoriale, ou l'instructeur et « son environnement communal » devrait assurer un rôle de conseil en amont de l'instruction (le dépôt des dossiers doit se faire obligatoirement dans les mairies),
- de renforcer la qualité de l'instruction (ingénierie et connaissance du territoire).

Le financement :

Ces missions étant auparavant assurées gracieusement par les services de l'Etat, la création d'un service instructeur va constituer une nouvelle charge pour les communes et/ou la communauté.

Le « service commun » d'instruction porté par LTC ne facturerait pas le service aux communes.

C'est pourquoi, dans un souci de rationalisation financière du bloc communes / communauté, un recrutement basé essentiellement sur des transferts d'agents communaux permettant donc une économie d'échelle, devrait être préconisé.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite que des discussions entre municipalité soient ouvertes, car l'instruction des dossiers d'urbanisme diffère entre les communes.

Madame Hélène SABLON, conseillère communautaire de Plestin-Les-Grèves, souligne l'importance de ne pas éloigner ce service du citoyen, cela doit rester un service de proximité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que la communauté couvre tout le territoire, ce qui ne signifie aucunement que la création d'un nouveau service commun doit se faire sur le secteur de Lannion. Il ajoute que la mairie représente le premier échelon de l'agglomération.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président, fait savoir que la pré-instruction des dossiers d'urbanisme est une mission très importante pour les mairies qui veulent la conserver. Il est essentiel de garder ce service de proximité. Il souhaite que les quelques lignes faisant référence à la mission de pré-instruction des dossiers soient retirées de la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond qu'un travail commun est à mener pour trouver les meilleures compétences, pour effectuer ces instructions au meilleur coût et pour que la proximité vis à vis du pétitionnaire soit conservée avec la meilleure connaissance de terrain. Il demande donc l'accord de l'assemblée pour enlever cette phrase.

Monsieur André COENT, Vice-président, souligne le coût financier que pourrait représenter la mise en place d'un service commun, s'il est nécessaire d'en créer tous les postes.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président, ajoute qu'il est également possible de travailler en partage de compétences entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle qu'il s'agit d'un transfert de l'Etat vers les collectivités et sans attributions de compensation.

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret, souhaite savoir comment faire pour bénéficier des compétences déjà présentes à Perros-Guirec et Lannion.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, indique que les instructeurs de la ville de Lannion pourront être transférés dans le service commun et mettre à disposition leurs compétences pour former d'autres agents.

Monsieur Erven LEON, Vice-président, répond que la commune de Perros-Guirec n'est pas en position de transférer ses compétences car le service actuel traite plus de 600 équivalents permis de construire par an.

Par contre il est évident qu'en matière de partage de compétences, de transmissions et de méthodes, la ville de Perros-Guirec entrera dans le fonctionnement de ce nouveau service.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si les personnes qui travaillent actuellement pour la DDTM ont fait acte de candidature pour intégrer ce nouveau service.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, ne souhaite pas répondre à cette question.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président, souligne que la mutualisation ne concerne pas seulement du transfert de personnes.

Monsieur Erven LEON, Vice-président, rappelle qu'il faut être très vigilant sur l'instruction des dossiers des communes littorales qui, de par la loi littorale, font l'objet de nombreux recours, d'où l'importance de la mutualisation des compétences.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h, fait part de son inquiétude quant à l'avenir des compétences des communes. Il donne l'exemple du terme (PLUI) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, employé dans cette délibération, qui aura pour conséquence de déposséder la commune du droit des sols.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que c'est le législateur qui prendra la décision de mettre en place un PLUI sur notre territoire.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion, ajoute qu'il faut tenir compte du personnel compétent existant dans les communes et de leur devenir.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle qu'il s'agit d'un processus de mutualisation des moyens existants avec création d'un service commun.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h, demande s'il est possible de retirer le terme « en attente du PLUI ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond positivement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE

PREND ACTE de cette première information concernant la création d'un service commun Instruction des autorisations d'urbanisme.

12. Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse

Rapporteur : P. KERVAON

Exposé des motifs

La Communauté de communes de Beg Ar C'hra a signé avec la CAF un contrat enfance jeunesse pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013. Par cette contractualisation elle s'engageait à mettre en œuvre une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Ce contrat d'une durée de 4 ans est arrivé à échéance au 31/12/2013, il y a donc lieu de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2017.

L'objet du CEJ est le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il a vocation à financer le développement d'actions nouvelles à destination d'un territoire. Ces financements sont encadrés par des enveloppes limitatives de la CAF.

Les actions éligibles sont cofinancées dans la limite d'un prix plafond horaire pour chaque type de structure. A titre d'exemple, la CAF a versé une prestation de service Contrat Enfance Jeunesse d'un montant de 31 637.29€ pour de l'année 2013.

Au titre :

- du multi accueil : 9 401.28€
- du RPAM : 5 703.07€
- de l'ALSH : 9 551.78€
- du poste de coordinateur : 6 981.16€.

Les conditions de l'accompagnement de la CAF sont définies par le contrat enfance jeunesse.

Les actions nouvelles qui seront co financées par la CAF dans le prochain contrat sont les suivantes :

- développement du multi accueil à partir de septembre 2015 + 3 places et ouverture 5 jours /semaine
- alsh : augmentation du nombre de jours d'ouverture en août à partir de 2016.
- création d'un accueil de loisirs adolescents de 12 places ouvert 4 heures les mercredis et samedis et 5 ½ journées pendant les vacances de la Toussaint et de février.
- poste de coordinateur. La volonté de la CNAF est de développer les postes de coordination. Elle a, à ce titre, en lien avec la réforme des rythmes éducatifs, modifié sa réglementation et traitera les dépenses de la fonction pilotage comme une action nouvelle.

Les actions existantes dans le précédent contrat continuent à être financées sans augmentation. Ce sont le RPAM.

En application des directives de la CAF, il est précisé que les contrats enfance jeunesse conclus entre la CAF et les communes du territoire de LTC intégreront le contrat de LTC à compter de la date de leur renouvellement, leur mise en œuvre continuera, cependant, à ressortir de la compétence communale.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances » en date du 13 novembre 2014 ;

Madame Hélène SABLON, conseillère communautaire de Plestin-Les-Grèves, demande si les contrats enfance-jeunesse des communes seront intégrés au contrat enfance-jeunesse de la communauté.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président, répond que les contrats enfance-jeunesse des communes courent jusqu'à leur terme, et que c'est seulement après ce terme que les communes intégreront le contrat enfance-jeunesse de Lannion-Trégor Communauté. Ainsi en 2017, la Caisse d'Allocations Familiales ne signera qu'un seul contrat pour l'ensemble du territoire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE**

D'ADOPTER les clauses du contrat enfance et jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le nouveau contrat enfance jeunesse et tout document afférent à ce dossier.

13. SCoT du Trégor : élection d'un nouveau délégué

Rapporteur : A. COENT

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor ;

- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2014 procédant à l'élection des 18 conseillers titulaires et des 18 conseillers suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SCoT ;
- CONSIDERANT** l'élection, le 20 mai 2014, de Monsieur Christian MARQUET, conseiller communautaire de Lannion, en tant que représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SCoT ;
- CONSIDERANT** la démission de Monsieur Christian MARQUET ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidatures ;
- CONSIDERANT** que cette élection peut laisser un poste vacant parmi les délégués suppléants au comité syndical du SCoT ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE**

DE PROCEDER à L'ELECTION d'un conseiller communautaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger en tant que titulaire au comité syndical du SCoT.

DE PROCEDER à L'ELECTION d'un conseiller communautaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger en tant que suppléant au comité syndical du SCoT.

EXTRAIT DU PV D'ELECTION

M. Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection d'1 membre titulaire et d'un membre suppléant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

NOMS DES CANDIDATS	
1	Paul LE BIHAN pour le poste de titulaire au sein du SCoT
2	Christian HUNAUT pour le poste de suppléant au sein du SCoT

ELECTION d'un MEMBRE TITULAIRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'1 membre titulaire de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

1- Paul LE BIHAN

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre titulaire pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

ELECTION d'un MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'1 membre suppléant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

1- Christian HUNAUT

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

DE PRECISER

que la prise de fonction de ces conseillers prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION N°2 – Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation.

14. CAP Plongée Trébeurden : demande de subvention liée à la mise en place de la formation scaphandrier

Rapporteur : E. LEON

Exposé des motifs

Le pôle Phoenix est dédié au développement d'activités telles que l'éco-construction, la domotique et les technologies environnementales.

Dans le cadre du volet formation de ce site, va être proposée à compter du 5 janvier 2015, la mise en place d'une formation continue, dite « tout au long de la vie », liée au métier de scaphandrier de travaux publics.

Cette formation sera portée par le Centre Activités Plongée de Trébeurden, qui a été novateur dans le développement de ses activités et la mise en place d'outils au service des plongeurs, et ce depuis sa création il y a plus de cinquante ans. CAP Plongée est aujourd'hui un acteur incontournable de la formation subaquatique en France.

CAP Plongée a obtenu les agréments nécessaires auprès du Ministère des Sports pour les diplômés d'Etat de moniteur de plongée professionnel et du Ministère du Travail pour l'agrément dans la mention B pour les travailleurs hyperbares. Jusqu'alors, l'Institut National de la Plongée Professionnelle de Marseille était le seul organisme habilité par l'Etat pour cette formation. L'association compte aujourd'hui 7 salariés en CDI. La formation scaphandrier de travaux publics permettrait de porter l'association à 10 emplois permanents à l'année.

La formation s'adresse à la profession de travaux immergés qui contrôle, entretient et reconstruit les ouvrages portuaires, hydroélectriques, les canaux et écluses. Plus récemment, elle intervient dans le nucléaire, l'hydro-éolien, ou le offshore. La formation sera ouverte à des personnes en réorientation professionnelle, primo-emplois, demandeurs d'emplois, salariés d'entreprises des travaux publics, reconversion militaire,... Aujourd'hui, une centaine de candidatures sont recensées, pour 12 candidats par session de 8 semaines.

Cette formation sera réalisée en partenariat avec le GRETA des Côtes d'Armor, qui apportera son savoir-faire dans les métiers associés (bâtiment, soudure...). Ainsi, la formation sera proposée en multi-sites :

- Pour la formation « immergée » :
 - o Au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou

- Sur un plan d'eau à la carrière de Kerdaniou à Bégard (travaux publics immergés...)
- En mer en baie de Lannion et à proximité du siège de CAP Plongée à Trébeurden
- Pour la formation « à terre » :
 - Au plateau technique du Lycée Jules Verne à Guingamp (pôle métallerie et soudure...)

L'association CAP Plongée doit investir 350 000€ en matériel et équipements spécifiques afin de satisfaire au plateau technique nécessaire à la formation.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

• Collectivités 15%	52 500€
<i>dont commune de Trébeurden</i>	10 000€
Lannion-Trégor Communauté	42 500€
• Cap Plongée (emprunt) 85%	297 500€

CONSIDERANT le projet de territoire, Axe 1 « Un territoire entreprenant et innovant », point 1.3.1 « formation continue et professionnelle », visant notamment à favoriser la mise en place d'un centre de formation structurant sur le site du Pôle Phoenix de Pleumeur-Bodou ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 6 novembre 2014,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE
DECIDE**

D'AFPECTER une subvention de 42 500€ à CAP Plongée soit 12,1 % de l'investissement qui se monte à 350 000€, pour la mise en place de la formation scaphandrier.

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toute convention liant Lannion-Trégor Communauté à CAP Plongée ou tout autre document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 – Budget principal, article 20421 fonction 24.

15. Espace d'activités de Pégase V : vente de terrain à la Ville de Lannion pour le nouveau Centre de Secours

Rapporteur : E. LEON

Exposé des motifs

La Ville de Lannion représentée par son Maire, Monsieur Paul LE BIHAN, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Pégase V à LANNION, représentant une surface constructible d'environ 15 000 m², afin d'y installer la future caserne du SDIS.

CONSIDERANT le projet de territoire, Axe 1, « le développement économique », point 1.1, « l'industrie » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 06 novembre 2014 ;

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-En-Grève, fait savoir que le conseil municipal de Saint-Michel-En-Grève a voté à l'unanimité « contre » ce projet.

Monsieur Erven LEON, Vice-président, indique, en tant que Maire de Perros-Guirec, qu'il a bien conscience de la nécessité et de l'obligation de construire un nouveau centre de secours pour les pompiers de Lannion, et qu'il est question de la sécurité des biens et des personnes. Il fait aujourd'hui le constat que la commission n°2 « économie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » a été dans l'obligation de faire un choix pour un objectif non pas économique mais d'intérêt général et il est impossible de se prononcer sur la vente d'un terrain sans en connaître sa destination. Il fait savoir qu'il a assisté à la réunion de présentation du schéma d'intervention qui s'est déroulée à Lannion-Trégor Communauté, qu'il a écouté les arguments des pompiers de Lannion lors de leur intervention au dernier conseil communautaire ainsi que les inquiétudes des pompiers de Perros-Guirec et qu'il a échangé avec d'autres élus du territoire. Il tient, par ailleurs, à rappeler que le centre de secours de Perros-Guirec a été construit en 2004 pour un coût global de 1 252 822 € TTC, et financé à hauteur de 90% par la commune de Perros-Guirec et cinq autres communes du canton de Perros-Guirec.

Aujourd'hui, avec tous ces éléments, il se prononce « contre » ce choix, qui selon lui a été fait sans prendre en compte la position de la caserne de Perros-Guirec et exprime son étonnement quant à l'ampleur de l'emprise demandée. Il ajoute qu'à terme cette implantation causera la fermeture de la caserne de Perros-Guirec quelques soient les engagements qui ont été pris.

Madame Thérèse BOURHIS, conseillère communautaire de Trémel, appui sur le fait que ce choix va créer un déséquilibre du territoire. La commune de Trémel est desservie par la caserne de Plestin-Les-Grèves, mais lorsqu'il s'agit de gros sinistres, le renfort vient de la caserne de Lannion qui, si elle est implantée à PEGASE V, augmentera son temps d'intervention. Elle votera « contre » ce projet avec l'accord de son conseil municipal.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou, explique qu'après discussion avec les pompiers de Lannion et de Perros-Guirec, le conseil municipal de Pleumeur-Bodou votera « contre » ce projet, et ajoute qu'aucun des projets jusqu'ici proposés n'est satisfaisant.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion, indique qu'il votera « pour » et fait remarquer que l'esprit communautaire peut s'appliquer à cette délibération, il faut prendre en compte que de nouvelles communes situées au Nord-Est du territoire vont bientôt rejoindre Lannion-Trégor Communauté, communes qui seront alors desservies par le centre de secours de Lannion. Il rappelle que le SDIS, qui est responsable de la sécurité des personnes a rendu un avis argumenté sur l'implantation du nouveau centre de secours. Enfin, il souligne qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la vente d'un terrain et non sur l'implantation de la nouvelle caserne.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président, fait savoir qu'il s'abstiendra.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, rappelle que c'est un dossier sur lequel la ville de Lannion et le SDIS travaillent depuis un moment, et que le conseil d'administration du SDIS a délibéré favorablement sur cet emplacement. Il comprend que les Maires des communes les plus éloignées ont des réticences, mais il faut prendre en compte et faire confiance aux arguments et à l'avis des professionnels du SDIS.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion, s'interroge sur le fait que certain ne fasse pas confiance à l'avis du SDIS qui est composé de professionnels et qui ont effectué des études et des contrôles pour être certain d'être en deçà des temps d'intervention d'urgence.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, conteste cette affirmation car pour certaines communes le temps d'intervention a dépassé les 15 minutes, si on prend en compte environ 5 minutes avant que les pompiers ne soient prêts à partir de la caserne.

Madame Hélène SABLON, conseillère communautaire de Plestin-Les-Grèves, indique qu'elle s'abstiendra.

Monsieur Michel PEROCHE, conseiller communautaire de Perros-Guirec, indique qu'il est d'accord avec les arguments de Monsieur Erven LEON, Maire de Perros-Guirec. Par contre, suite à des discussions avec des membres du conseil général, qui lui ont soutenu qu'il n'avait jamais été question de fermer le centre de secours de Perros-Guirec, il ne votera pas « contre » cette vente mais s'abstiendra.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-Président, fait savoir qu'il s'abstiendra.

Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou, souligne que le SDIS n'est en aucun cas un bureau d'études, il y a pour lui un problème de neutralité entre ce que va exprimer le SDIS et ce que pourrait exprimer un bureau d'études.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion, rappelle que la ville de Lannion a proposé quatre emplacements au SDIS, et lui a fait entièrement confiance sur le choix.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président, souhaite s'abstenir. Il fait remarquer que la caserne de Plestin-Les-Grèves est entièrement composée de pompiers volontaires et craint que dans les années qui viennent le renouvellement de l'effectif des sapeurs-pompiers soit difficile du fait d'une population vieillissante.

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret, indique qu'elle a rencontré le responsable de la caserne des pompiers de Plouaret qui lui a expliqué qu'en cas de renfort sur la commune, c'est la caserne de Belle Isle en Terre qui se déplace.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller communautaire de Louannec, ne souhaite pas prendre position, et s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président, pense qu'il est délicat de voter sur cette question, il aurait sans doute été judicieux il y a quelques années de ne faire qu'une caserne entre Lannion et Perros-Guirec, d'autant que 5 à 7 kilomètres seulement les séparent. Il s'abstiendra.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin, souhaite s'abstenir.

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounévez-Moëdec, votera « pour » car il fait confiance à l'étude du SDIS.

Monsieur Dominique BOITEL, conseiller communautaire de Kermaria-Sulard, fait savoir qu'il s'abstiendra.

Monsieur Hervé GUELOU, conseiller communautaire de Plufur, considère que le SDIS a été obligé de juger la situation en l'état actuel de ses connaissances mais aurait peut-être pu mettre en perspective les aménagements futurs.

Monsieur Jacques ROBIN, conseiller communautaire de Rospez, trouve que l'emplacement n'est pas déraisonnable, proche de zones industrielles à risque et votera « pour ».

Monsieur Philippe STEUNOU, conseiller communautaire de Trévou-Tréguignec, indique qu'il est amené à faire confiance aux professionnels du SDIS et pense qu'il serait intéressant de pouvoir consulter le schéma départemental de la prévention des risques. Il ajoute qu'il faudrait également connaître l'impact de la construction en 2004 de la nouvelle caserne de Perros-Guirec et fait savoir qu'il votera « pour ».

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, fait remarquer que cette nouvelle implantation permettrait de rapprocher l'hôpital de Trestel du centre de secours, et rappelle que ce dossier est en discussion depuis 5 années. Aujourd'hui, il est demandé à chacun de prendre ses responsabilités sur ce dossier.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec, se demande, dans l'hypothèse où le centre de secours de Perros-Guirec venait à disparaître, combien de temps faudrait-il aux pompiers de Lannion pour intervenir sur un site comme Trestaou en plein été, lorsqu'il y a une surpopulation.

Monsieur François PRIGENT, conseiller communautaire de Lanvellec, souhaite savoir pourquoi les pompiers de Lannion ne veulent pas d'une implantation à Bel Air.

22 h 40 : Joël LE JEUNE, Président, suspend la séance du conseil communautaire et laisse les pompiers de Lannion s'exprimer.

22 h 45 : reprise de la séance.

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre, souligne que les pompiers veulent juste travailler dans de bonnes conditions et n'ont pas d'intérêts à proposer des sites qui ne soient pas pertinents.

Monsieur Philippe STEUNOU, conseiller communautaire de Trévou-Tréguignec veut savoir si les besoins sont réellement de 15 000m².

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, répond que si la caserne n'a pas besoin d'un terrain de 15 000m², on réduira la surface du projet.

22 h 50 : Joël LE JEUNE, Président, suspend la séance du conseil communautaire et laisse les pompiers de Perros-Guirec s'exprimer.

22 h 55 : reprise de la séance.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que le conseil municipal de Trédrez-Locquémeau s'est positionner « contre » cette question, en raison de la dégradation significative du service de secours. Il ne supporte plus l'argument qui est de dire qu'il y a plus d'interventions au Nord qu'au Sud du territoire, et qu'il faut donc mettre la caserne au Nord, d'autant que cet argument accentue le déséquilibre du territoire alors qu'il faut que la totalité du territoire soit desservie avec la même qualité de service. Il fait également remarquer que ce n'est pas Lannion-Trégor Communauté qui choisit l'emplacement mais le conseil d'administration du SDIS qui doit assumer son choix et prendre ses responsabilités. Il annonce ensuite à l'assemblée sa décision de ne pas prendre part au vote.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion, demande pourquoi il n'est pas fait état de l'avis « favorable » donné par la commission n°2 « économie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation ».

Monsieur Erven LEON, Vice-président, répond qu'il a bien fait référence à l'avis « favorable » de la commission n°2.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la MAJORITE
(J. LE JEUNE ne prenant pas part au vote, 28 votes « pour », 12 votes « contre » et 18
« abstentions »)
DECIDE**

D'ACCEPTER le principe de vendre à la Ville de Lannion représentée par son Maire, Monsieur Paul LE BIHAN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Pégase V à LANNION d'une contenance totale avoisinant les 17 800 m² (comprenant environ 15 000 m² de surface constructible et approximativement 2 800 m² de surface boisée) soit pour 15 000 m² la somme de 375 000,00€ HT auquel s'ajoute la TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 57 600,00€ soit un prix TTC de 432 600,00€.

DE PRECISER que la surface constructible d'environ 15 000 m² sera précisée au regard des besoins réels du projet et sur la base d'une optimisation de la surface nécessaire.

DE PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations.

DE PRECISER que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur (division foncière, document d'arpentage, bornage, frais d'acte...).

D'AUTORISER son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 – Budget annexe ZA de Pégase 5 – article 7015.

16. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : P. DRONIOU

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a souhaité engager une réflexion sur l'organisation interne de son Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C).

Les modifications statutaires annoncées visent, d'une part, à renforcer l'implication des acteurs touristiques, dans la stratégie de développement de l'Office de Tourisme Communautaire et, d'autre part, à apporter une nouvelle souplesse de fonctionnement aux instances de la structure (Comité de Direction, Bureau, Commissions de travail, Comités locaux).

Pour parvenir à ce résultat, les changements envisagés portent à la fois sur la composition du Comité de Direction de l'O.T.C ainsi que sur une nouvelle règle de désignation des membres du collège des socioprofessionnels (collège n°2).

Dans cette perspective, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'Office de Tourisme Communautaire sera administré par un Comité de Direction, plus restreint, composé de **27 membres** (au lieu de 45 actuellement) répartis entre deux collèges soit :

- **15 membres titulaires et 15 membres suppléants, pour le collège n°1**, comprenant des conseillers communautaires titulaires et ou suppléants élus par le Conseil de Communauté dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant la commune de Perros-Guirec.
- **12 membres titulaires et 12 membres suppléants, au sein du collège n°2**, accueillant des socioprofessionnels du territoire de l'O.T.C représentant les sept filières suivantes : hébergement, restauration/commerces, randonnée, loisirs, patrimoine, nautisme, enseignement supérieur, ainsi que les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers). Au sein de ce collège, chaque membre se voit désormais désigné au titre de sa fonction et non à titre personnel. Durant leur mandat, les membres élus s'expriment donc au nom de tous les professionnels partenaires de leur filière. Ils s'engagent, ainsi, à représenter les intérêts de leur filière de compétence.

En vue de formaliser ces changements, il est donc proposé de mettre les statuts de l'EPIC en conformité avec les modifications présentées.

- VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-4 à L.133-10 applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;
- VU** les articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'E.P.I.C ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2009 portant modification de la compétence tourisme de Lannion-Trégor Agglomération ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 et précisant qu'il se substitue aux organismes des communes dans les pôles reconnus d'intérêt communautaire ;
- VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2010, du 5 avril 2011 puis du 18 décembre 2012 portant modifications des Statuts de l'EPIC de tourisme communautaire ;

CONSIDERANT que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que les membres représentant la communauté d'agglomération détiennent la majorité des sièges au Comité de Direction de l'E.P.I.C ;

CONSIDERANT le périmètre d'intervention géographique de l'Office de Tourisme Communautaire qui sera composé au 1^{er} janvier 2015 de trente-sept communes réparties sur cinq pôles touristiques ;

CONSIDERANT la nouvelle règle de composition du collège n°1 construite autour d'un équilibre de représentation des pôles touristiques existants ;

	Nombre de <u>Titulaires</u> siégeant au Comité de Direction au sein du Collège n°1	Nombre de <u>Suppléants</u> siégeant au Comité de Direction au sein du Collège n°1
Pôle de la Baie de Lannion	• 3 membres titulaires	• 3 membres suppléants
Pôle de La Lieue de Grève	• 3 membres titulaires	• 3 membres suppléants
Pôle de la Côte de Granit Rose	• 4 membres titulaires	• 4 membres suppléants
Pôle de Beg Ar C'hra	• 2 membres titulaires	• 2 membres suppléants
Pôle du Centre Trégor	• 2 membres titulaires	• 2 membres suppléants
+ la commune de Perros-Guirec	• 1 membre titulaire	• 1 membre suppléant
	• 15 titulaires	• 15 suppléants

CONSIDERANT que pour assurer une bonne représentation des différentes filières touristiques du territoire communautaire, le collège n°2 sera composé de la manière suivante :

	Nombre de <u>Titulaires</u> siégeant au Comité de Direction au sein du Collège n°2	Nombre de <u>Suppléants</u> siégeant au Comité de Direction au sein du Collège n°2
Filière hébergement composée de 4 catégories : <ul style="list-style-type: none"> • Hôtels • Meublés de tourisme • Campings • Agences immobilières 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 membre titulaire • 1 membre titulaire • 1 membre titulaire • 1 membre titulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 membre suppléant • 1 membre suppléant • 1 membre suppléant • 1 membre suppléant
Filière restauration/commerces	• 1 membre titulaire	• 1 membre suppléant
Filière randonnée	• 1 membre titulaire	• 1 membre suppléant
Filière loisirs	• 1 membre titulaire	• 1 membre suppléant
Filière nautisme	• 1 membre titulaire	• 1 membre suppléant
Filière patrimoine	• 1 membre titulaire	• 1 membre suppléant
Filière enseignement supérieur	• 1 membre titulaire	• 1 membre suppléant
Chambres consulaires (CCI, chambre de métiers et de l'artisanat)	• 2 membres titulaires	• 2 membres suppléants
	• 12 titulaires	• 12 suppléants

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé pour le renouvellement du collège des socioprofessionnels ;

CONSIDERANT que le choix des représentants amenés à siéger au sein du collège n°2 du Comité de Direction est validé par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, sur proposition du Président de l'EPIC et après avis d'un Comité de sélection ;

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires de Lannion-Trégor Communauté de structurer l'organisation touristique territoriale autour de la destination touristique « Perros-Guirec/Côte de Granit Rose » ;

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden, indique qu'il s'abstiendra compte tenu de la représentativité des communes de la Côtes de Granit Rose. Il donne l'exemple de Trébeurden qui perd des sièges alors qu'un tiers de l'attribution de compensation versée à l'office de tourisme communautaire par Lannion-Trégor Communauté provient de la commune.

Monsieur Bertrand L'HOTTELIER, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou : précise que l'objectif du travail mené sur la refonte des statuts de l'EPIC, était de prendre en compte l'intérêt collectif et de construire un territoire harmonieux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE**
(par 1 abstention : J. MAINAGE),
DECIDE

D'APPROUVER les modifications statutaires de l'EPIC de Tourisme Communautaire.

DE MODIFIER la composition du Comité de Direction afin que ce dernier compte désormais **27** membres, réparti en 2 collèges :

- **Collège n° 1 : 15** titulaires et **15** suppléants, conseillers communautaires titulaires ou suppléants, élus par le conseil communautaire.
- **Collège n° 2 : 12** titulaires et **12** suppléants représentant des personnes qualifiées des filières touristiques les plus représentatives du territoire désignées par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor communauté sur proposition du président de l'EPIC et après avis d'un comité de sélection.

DE DONNER pouvoir au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté pour valider les propositions de nominations des membres titulaires et suppléants siégeant au sein du collège n°2.

D'AUTORISER Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à passer et signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION N°3 – Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

17. Schéma directeur d'assainissement collectif.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2011, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement collectif. Un plan pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2011-2018 sur la base des études réalisées et connaissances acquises par les exploitants avant le transfert de compétence. Il est établi que pendant cette période, les budgets restent périmétrés aux communes : les redevances, votées par le conseil communautaire, sont établies pour assurer commune par commune le financement des dépenses de fonctionnement du service et les investissements prévus dans le cadre de ce plan pluriannuel.

En 2012, Lannion Trégor Communauté a décidé de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, afin de mieux connaître les installations, en particulier le fonctionnement des réseaux, l'impact des installations sur le milieu, et ainsi de définir et prioriser les travaux d'amélioration et de réhabilitation à engager.

L'étude s'est déroulée de l'hiver 2012-2013 à l'hiver 2013-2014 et aboutit, en concertation avec les élus et services des communes et syndicats, à un nouveau plan pluriannuel d'investissement de 42 millions d'euros sur la période 2014-2020, sur l'ensemble du territoire de LTC.

Une prospective financière a permis d'établir commune par commune :

- le calendrier de mise en œuvre de ce plan, la priorité étant donnée aux investissements permettant de limiter l'impact des installations sur le milieu et de respecter la réglementation,
- les évolutions de redevances à prévoir pour financer ces investissements, en tenant compte des niveaux de subventions prévus par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre des accords de programmation,
- les niveaux de fonds de concours nécessaires pour financer certains projets qui, sans ces aides, eu égard au nombre d'abonnés, aboutiraient à des augmentations de tarifs insupportables pour les usagers, le maximum visé étant proposé à 4€ TTC par m³, pour un abonné consommant 75 m³.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement, présenté à l'ensemble des collectivités le 7 octobre dernier, sera mis à jour au fur et à mesure de son avancement, en concertation avec les communes et syndicats, en fonction des études complémentaires qui seront réalisées, des priorités liées à l'exploitation des installations et éventuels dysfonctionnements ou casses rencontrés, des projets des communes.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Eau et assainissement » en date du 6 novembre 2014 ;

Monsieur Hervé GUÉLOU, conseiller communautaire de Plufur, demande si la situation est figée, car des difficultés existent entre les capacités des communes et le nombre d'abonnés, il prend l'exemple du quartier de la gare sur la commune de Plufur qui est en zonage collectif et pour lequel le prix du mètre cube atteint rapidement les 4€.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président, répond que les décisions ont été prises en concertation avec les communes, et que le plan pluriannuel défini a été présenté dans toutes les communes. Il ajoute que si des interventions supplémentaires sont à réaliser, elles le seront en fonctions des priorités.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE**
(par 1 abstention : C. SEUREAU)
DECIDE

DE VALIDER

le schéma directeur d'assainissement collectif, le plan pluriannuel d'investissement et la prospective financière 2014-2020.

18. Financement de la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les périmètres de protection de captage

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son 10ème programme, les producteurs d'eau (Ville de Lannion, Syndicat des Traouïéro) et LTC financent la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) sur les périmètres de protection de captage d'eau du Léguer et du Min Ran.

Selon les servitudes établies par la DUP des captages, toutes les installations d'ANC non conformes doivent être mises aux normes dans les 3 ans qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral. Aussi, l'Agence de l'eau finance ces mises aux normes à hauteur de 50% du montant des travaux avec un plafond de montant aidé de 8 000 € jusqu'au 31 décembre 2014. Passé ce délai, l'aide passe à 35%.

Lannion-Trégor Communauté intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'eau et des producteurs d'eau afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés. LTC et les producteurs d'eau complètent, jusqu'à fin décembre 2014, les aides de l'Agence de l'eau pour que le financement atteigne 60% du montant des travaux.

A partir du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de compléter l'aide de 35% de l'Agence de l'eau pour aboutir à un financement de 50%, financement que perçoivent, dans tous les cas, les propriétaires qui ont l'obligation de réhabiliter leurs installations de par l'existence de rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu superficiel. Ce complément de 15% sera apporté par la Région Bretagne, LTC et les producteurs d'eau selon des modalités et une répartition qui restent à préciser, en fonction des périmètres de protection des captages.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Eau et assainissement » en date du 6 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE**
DECIDE

D'ACCEPTER

le principe présenté pour le financement des réhabilitations des assainissements non collectifs sur les périmètres de protection de captage en complément des subventions de l'Agence de l'eau.

D'AUTORISER

le Bureau Exécutif à préciser les modalités de ce financement.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires concernés et les producteurs d'eau et à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

DE PRECISER

que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 – Budget Principal - articles 4581006 et 2041641 en dépenses, 4582006 en recettes.

**COMMISSION N°4 – Habitat, cadre de vie, foncier urbanisme
et déplacements**

19. Avis sur la modification du POS de Trébeurden

Rapporteur : Cl. FEJEAN

19.1 Ouverture à l'urbanisation de la zone 5NAs

Exposé des motifs

Le POS de la commune de TREBEURDEN a été approuvé le 14 Décembre 1988, puis modifié à plusieurs reprises (1991, 1993, 1995,...).

La commune a approuvé un PLU en 2006, annulé par la suite en 2011, induisant un retour au POS de 1988.

Par délibération du 7 Août 2014, la commune a décidé de modifier son Plan d'Occupation des Sols

La modification du POS envisagée porte sur l'urbanisation de la zone 5NAs du Christ.

L'objectif de cette modification est d'offrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, dans une optique de mixité sociale (20% de logements locatifs sociaux). L'ouverture de cette zone à l'urbanisation respecte les principes de densité prescrits par le SCoT pour la commune de Trébeurden, soit 20 logements/ ha.

Cette modification comporte des principes d'aménagements respectueux de l'environnement et des paysages en préservant la zone humide recensée ainsi que les talus présents sur le site. L'urbanisation devra également préserver la vue depuis la chapelle du Christ.

Cette modification est également justifiée, comme le prévoit l'application de la Loi ALUR, par le diagnostic de dents creuses réalisé par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Trébeurden.

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté est sollicitée à émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Trébeurden au titre du code de l'urbanisme (article L 121 – 4) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°4 « *Cadre de Vie et Habitat* » en date du 13 Novembre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE**

DE DONNER

un avis favorable à la modification du POS de TREBEURDEN.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19.2 Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 13NAs

Exposé des motifs

Le POS de la commune de TREBEURDEN a été approuvé le 14 Décembre 1988, puis modifié à plusieurs reprises (1991, 1993, 1995...).

La commune a approuvé un PLU en 2006, annulé par la suite en 2011, induisant un retour au POS de 1988.

Par délibération du 7 Août 2014, la commune a décidé de modifier son Plan d'Occupation des Sols.

La modification du POS envisagée porte sur l'urbanisation partielle de la zone 13NAs de Pen Lan. L'objectif de cette modification est de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec la réalité de la zone déjà fortement urbanisée (terrains sportifs, habitations existantes...) ainsi que d'offrir des terrains urbanisables permettant la réalisation d'opérations d'aménagement.

Elle est notamment justifiée, comme le prévoit l'application de la Loi ALUR, par le diagnostic de dents creuses réalisé par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Trébeurden.

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Trébeurden au titre du code de l'urbanisme (article L 121 – 4) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°4 « *Cadre de Vie et Habitat* » en date du 16 Octobre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE**

DE DONNER un avis favorable à la modification du POS de TREBEURDEN.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

20. Politique de la Ville : nouveau Contrat de Ville

Rapporteur : Cl. FEJEAN

Le contexte national

La refonte de la politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les territoires. Conformément à cet objectif, l'Etat a mené une réforme de l'action conduite au bénéfice des quartiers défavorisés qui s'est traduite par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Cette loi fixe les principes de cette nouvelle politique dont les « **contrats de ville 2014-2020** » sont le nouveau cadre d'action :

- ✓ renforcement du partenariat Etat et Collectivités locales,
- ✓ reconnaissance de la place des habitants des quartiers dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des contrats de ville au travers de la constitution **de conseil des citoyens** (principe de Co Construction),
- ✓ **Mobilisation des politiques de droit commun** dont la territorialisation doit être renforcée (signature de conventions interministérielles et d'accords entre les différentes associations des collectivités et l'Etat).

Avec la volonté de simplifier et renforcer les moyens à destination de ces quartiers prioritaires, l'Etat a défini une **nouvelle géographie prioritaire** des quartiers concernés par cette politique.

Lannion a été retenu dans le cadre de cette redéfinition au titre de deux quartiers : Ker Uhel et Ar Santé/Les Fontaines. Ces deux quartiers étaient déjà concernés par le précédent CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

La loi du 21 février 2014 définit le cadre de mise en place de ces nouveaux contrats de ville au travers de l'article L5216-5 du CGCT alinéa 4 :

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes, en matière de politique de la ville :

- ✓ l'élaboration du diagnostic du territoire et de la définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ la définition des programmes d'actions définis dans le cadre de ces contrats de ville.

Le contexte local

Lannion-Trégor Communauté ne dispose pas de la totalité de la compétence « Politique de la Ville ». Cette compétence est exercée partiellement, selon l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts daté du 18 septembre 2013 :

« Politique de la ville dans la communauté en matière de dispositifs contractuels de développement urbain d'intérêt communautaire :

- ✓ dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- ✓ dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ».

Compte tenu de la loi du 21 février 2014, il convient de déclarer les nouveaux contrats de ville d'intérêt communautaire, en reprenant dans les statuts les nouvelles compétences suivantes :

- ✓ l'élaboration du diagnostic du territoire et de la définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ la définition des programmes d'actions définis dans le cadre de ces contrats de ville.

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine N°2014-173 du 21 février 2014 ;

VU l'article L5216-5 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » en date du 13 novembre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE,
DECIDE**

DE PRENDRE ACTE de ce transfert de compétence entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté et de déclarer les nouveaux contrats de ville d'intérêt communautaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

21. Alcatel-Lucent à Lannion : acquisition en démembrement de la partie Ouest du site

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de restructuration du site d'ALCATEL-LUCENT, le Conseil Communautaire du 02 septembre 2014 a validé le principe de l'acquisition acte en mains au prix de 6 000 000 €, par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de la partie ouest du site dans le cadre d'un portage foncier d'une durée de 10 ans effectué pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.

Cette acquisition porte sur les biens immobiliers cadastrés section BB, n° 184 (156144 m²), n° 37 (13 m²), n° 188 (1958 m²) et n° 189 (1420 m²) sur la commune de Lannion.

Toutefois, la consistance de l'offre foncière d'ALCATEL-LUCENT est particulière : une partie du site est actuellement louée à diverses entreprises, l'autre est libre de toute occupation et peut être proposée à la location, après réalisation, en fonction des besoins des locataires potentiels, de travaux d'aménagement, de démolition, de réhabilitation ou de construction.

Il apparaît donc indispensable, notamment pour répondre à la demande avec réactivité, que Lannion-Trégor Communauté puisse exercer les fonctions de gestionnaire du site et avoir ainsi toute latitude pour effectuer les travaux en question et se positionner en interlocuteur unique pour les locataires actuels et futurs.

Or, les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et les conventions de portage « classiques » ne permettent pas la gestion locative combinée à la réalisation de travaux sur des biens lui appartenant.

En revanche, une acquisition en démembrement de propriété donnerait la souplesse nécessaire à l'opération (aménagement conventionnel des rapports entre usufruitier et nu-propiétaire), tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

- **la nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier moyennant le prix de 5 999 999,00 €**
- **l'usufruit temporaire par Lannion-Trégor Communauté à l'euro symbolique**

VU le Budget de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

VU l'avis de France Domaine n° 2014-113V1273 en date du 24 novembre 2014 ;

VU la convention-cadre conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Lannion-Trégor Agglomération le 20 avril 2011 et son avenant du 24 septembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 02 septembre 2014 ;

VU le projet de convention opérationnelle d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en date du 23 septembre 2014 approuvant le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT le courrier adressé à ALCATEL-LUCENT le 29 octobre 2014 contenant accord conjoint de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et de Lannion-Trégor Communauté sur une acquisition en démembrement de propriété dans les conditions indiquées ci-dessus ;

CONSIDERANT le projet de territoire adopté le 29/06/2010, Axe 1 "Le développement économique", Point 1.1.2 "Le développement des espaces d'activités"

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE**

D'APPROUVER l'acquisition acte en mains des biens immobiliers cadastrés section BB, n° 184 (156144 m²), n° 37 (13 m²), n° 188 (1958 m²) et n° 189 (1420 m²) à Lannion, aux conditions suivantes :

- la nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 5 999 999,00 €,
- l'usufruit temporaire (d'une durée de 10 ans maximum) par Lannion-Trégor Communauté à l'€uro symbolique.

D'APPROUVER la convention opérationnelle à conclure avec l'Etablissement Public Foncier ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 – Budget Immobilier industriel locatif - Article : 2131.

22. Fourniture de bacs roulants d'occasion à l'association ARMOR BURKINA FASO

Rapporteur : A. COENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Bureau Exécutif de LTC en date du 14 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire d'effectuer la sortie de 80 bacs roulants de 120 litres du budget Déchets ménagers pour l'association Armor Burkina Faso ;

Désignation	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE NETTE
80 bacs Roulants	2003/135	2 204.46	2 020.74	183.72

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER les écritures afférentes à cette cession gratuite de biens.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires dans le budget Déchets Ménagers dans la décision Modificative N°2, article 204421 en dépense et Article 21578 en recette.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23. Fin de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères - Ville de Lannion

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2003 ;

VU la délibération de la Ville de Lannion en date du 31 janvier 2003 ;

VU le procès-verbal de transfert des équipements du 31 mars 2004 établi entre la communauté d'agglomération et la ville de Lannion ;

IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE NETTE	REPRISES AMORTISSEMENTS	OBSERVATIONS
3661 WG	2001/02/LANNION	56 607.06	56 607.06	0.00		
3661 WG	2002/03/LANNION	79 313.13	79 313.13	0.00		
3661 WG	2001/06/LANNION	315.54	315.54	0.00		
		136 235.73	136 235.73	0.00		
3661 WG	2005/06	2 121.97	1 696.00	425.97	212.00	REPRISE DES
3661 WG	2007/05	12 458.71	7 475.22	4 983.49	1 245.87	AMORTISSEMENTS
3661 WG	2007/60	5 301.32	3 180.78	2 120.54	530.13	DE 2014
3661 WG	2008/058	4 250.12	2 125.05	2 125.07	425.01	
		24 132.12	14 477.05	9 655.07	2 413.01	
VEHICULE 3661 WG 22		160 367.85	150 712.78	9 655.07	2 413.01	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE RESTITUER le véhicule immatriculé 3661 WG 22 à la ville de Lannion.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires afin d'effectuer les écritures comptables afférentes à ce bien.

D'AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

24. Intégration des budgets de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;

VU la délibération du 17 juin 2014 approuvant les Comptes de Gestion 2013 de la communauté de communes de Beg Ar C'hra ;

VU la délibération en date du 17 juin 2014, approuvant les Comptes Administratifs 2013 de la communauté de commune de Beg Ar C'hra ;

VU l'acte de transfert, en date du 27 août 2014, du patrimoine de la communauté de communes de Beg Ar C'hra ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer l'actif et le passif des budgets de la communauté de communes de Beg Ar C'hra dans les budgets de Lannion Trégor Communauté ;

CONSIDERANT que ces intégrations sont des mouvements non budgétaires à effectuer uniquement par la trésorerie ;

1) Intégration du budget SPANC de Beg Ar C'hra vers le SPANC de Lannion-Trégor Communauté

Transfert de l'actif du SPANC de la communauté de Communes de Beg Ar C'hra		
article		Montant
2158	Autres matériels et outillages techniques	5 521.39
TOTAL ACTIF		5 521.39

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget SPANC de Lannion Trégor Communauté	
Article	Montant
2051	3 421.76
2158	747.07
2183	1 352.56
TOTAL ACTIF	5 521.39

Transfert de l'actif du budget SPANC de la communauté de Communes de Beg Ar C'hra		
10228	Autres fonds globalisés	855.00
28158	Amortissement Autres matériels et outillages	5 521.39
45821	Opérations pour compte de tiers	20 835.50
TOTAL PASSIF		27 211.89

Proposition d'intégration du passif dans le budget SPANC de Lannion Trégor Communauté	
10222	855.00
2805	3 421.76
28158	747.07
28183	1 352.56
45821	20 835.50
TOTAL PASSIF	27 211.89

2) Intégration du budget Déchets ménagers de Beg Ar C'hra vers le budget Déchets de Lannion-Trégor Communauté

Transfert de l'actif du budget Déchets Ménagers de la communauté de Communes de Beg Ar C'hra		
Article		Montant
2111	Terrain	192 890.14
2128	Autres agencement et aménagements de terrains	525 972.63
2138	Autres constructions	657 733.28
21534	Réseaux électrification	2 296.47
21568	Autres mat outillage incendie	38 196.36
2158	Autres installation mat outil technique	12 971.37
2181	Installations générales agencements divers	11 141.94
2182	Matériel de transport	169 142.12
2183	Matériel informatique	588.33
2184	Mobilier	25 650.24
2188	Autres immobilisations corporelles	183 568.61
2313	Constructions	47 809.82
TOTAL ACTIF		1 867 961.31

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget Déchets Ménagers de Lannion Trégor Communauté		
Article	Fonction	Montant
2111	812	192 890.14
2128	812	525 972.63
2138	812	657 733.28
2138	812	2 296.47
2138	812	38 196.36
21578	812	8 642.17
2158	812	4 329.20
21578	812	11 141.94
21571	812	169 142.12
2183	812	588.33
2184	812	25 650.24
21578	812	183 568.61
2313	812	47 809.82
TOTAL ACTIF		1 867 961.31

Transfert du passif du budget Déchets Ménagers de la communauté de Communes de Beg Ar C'ha		
Article		Montant
10222	FCTVA	36 360.90
1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	189 707.32
1323	Subventions Départements	216 900.66
1327	Budget communautaire et fds structurels	107 590.27
1328	Autres	62 879.90
1641	EMPRUNTS	258 150.30
181	Compte de Liaison	858 484.89
192	Plus ou moins -value de cession	9 620.03
28182	Amortissement matériel roulant	63 207.12
TOTAL PASSIF		1 802 901.39

Proposition d'intégration du passif dans le budget Déchets Ménagers de Lannion Trégor Communauté		
Article	Fonction	Montant
10222	01	36 360.90
1068	01	189 707.32
1313	812	216 900.66
1317	812	107 590.27
1318	812	62 879.90
1641	01	258 150.30
181	01	858 484.89
192	01	9 620.03
28571	01	63 207.12
TOTAL PASSIF		1 802 901.39

3) Intégration du budget KERNANSQUILLEC de Beg Ar C'ha vers le budget Principal de Lannion-Trégor Communauté

Transfert de l'actif du budget Kernansquillec de la communauté de Communes de Beg Ar C'ha		
Article		Montant
2111	Terrain	85 683.36
2121	Plantations	2 744.23
2128	Autres agencement et aménagements de terrains	560 607.63
2312	Agencements et Aménagements en cours	31 869.51
TOTAL ACTIF		680 904.73

Proposition d'intégration de l'actif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté		
Article	Fonction	Montant
2111	833	85 683.36
2128	833	2 744.23
2128	833	560 607.63
2312	833	31 869.51
TOTAL ACTIF		680 904.73

Transfert du passif du budget Kernansquillec de la communauté de Communes de Beg Ar C'ha		
Article		Montant
10222	FCTVA	73 762.21
1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	34 197.43
1321	Subventions état et établissements nationaux	35 367.37
1322	Subventions Régions	31 770.58
1323	Subventions Départements	63 742.22
13251	Subvention GFP de rattachements	132 838.22
13258	Subventions autres groupements	12 250.61
1326	Autres établissements publics locaux	34 487.01
1327	Budget communautaire et fds structurels	141 881.27
1328	Autres	2 496.79
181	Compte de Liaison	146 450.03
TOTAL PASSIF		709 243.74

Proposition d'intégration du passif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté		
Article	Fonction	Montant
10222	01	73 762.21
1068	01	34 197.43
1311	833	35 367.37
1312	833	31 770.58
1313	833	63 742.22
13151	833	132 838.22
13158	833	12 250.61
1316	833	34 487.01
1317	833	141 881.27
1318	833	2 496.79
181	01	146 450.03
TOTAL PASSIF		709 243.74

Intégration du budget Principal de Beg Ar C'hra vers le budget Principal de Lannion-Trégor Communauté

Transfert de l'actif du budget Principal de la communauté de Communes de Beg Ar C'hra			Proposition d'intégration de l'actif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté		
Article		Montant	Article	Fonction	Montant
181	Compte de Liaison	1 004 934.92	181	01	1 004 934.92
2031	Etudes	125 859.73	2031	72	125 859.73
2041411	Subventions biens mobiliers	11 000.00	2041411	72	11 000.00
2041412	Subventions bâtiments et installation	71 732.00	2041412	830	33 732.00
			2041412	72	38 000.00
2041512	Subvention d'équipement groupement collectivités Bâtiment	183 111.33	2041512	833	183 111.33
2041582	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	64 729.80	2041582	833	547.80
			2141582	832	64 182.00
204172	Subventions d'équipement établissement publics bat et installation	40 072.21	204172	90	40 072.21
20422	Subvention d'équipement de droit privés bat et installations	15 000.00	20422	90	15 000.00
204412	subventions d'équipement en nature bat et installation	254 140.70	2041412	412	254 140.70
2051	LOGICIEL	4 525.55	2051	421	4 525.55
2111	Terrains	1 045.84	2111	833	160.80
			2111	815	885.04
2113	Terrains aménagés autre que voirie	60 886.21	2113	815	528.00
			2113	833	60 358.21
2115	Terrains bâtis	9 179.95	2115	020	9 179.95
2118	Autres terrains	112 706.31	2118	833	112 706.31
2128	Autres agencements de terrains	474 870.92	2128	833	474 870.92
21318	Autres bâtiments publics	117 022.51	21318	421	117 022.51
2132	Immeubles de rapport	368 986.15	2132	90	368 986.15
2135	Installations générales agencements, aménagements	11 732.21	2135	020	11 732.21
2138	Autres constructions	1 565 290.85	2138	020	959 316.96
			2138	421	602 420.63
			2138	833	3 553.26
2148	Construction sur sol d'autrui	110 599.66	2148	832	110 599.66
2152	Installation de voirie	12 369.68	2152	833	12 369.68
21533	Réseaux câblés	18 691.67	21533	020	18 691.67
21534	Réseaux d'électrification	15 153.09	21534	020	13 969.01
				421	1 184.08
25168	Autres matériels et outillage d'incendie	1 924.39	25168	020	792.48
				421	1 131.91
21571	Matériel Roulant	10 000.00	2182	020	10 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	55 690.83	2158	020	1 067.14
			2158	833	42 875.70
			2158	832	8 079.76
			2158	020	2 475.82
			2158	830	1 192.41
2168	Collections et œuvres d'art	6 728.06	2051	020	6 728.06
21735	Mise à disposition installations générales, agencements...	210 482.29	2148	832	210 482.29
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	22 712.00	2152	020	16 488.01
			2188	020	5 740.62
			2184	421	483.37
2182	Matériel roulant	52 825.70	2182	020	8 312.20
			2182	811	12 886.00
			2182	421	31 627.50
2183	Matériel Informatique	236 810.42	2183	020	155 217.82
			2051	020	6 714.27
			2184	020	62 402.49
			2188	020	3 384.76
			2183	421	9 091.08
2184	Mobilier	60 585.36	2184	833	1 233.95

Transfert de l'actif du budget Principal de la communauté de Communes de Beg Ar C'hra			Proposition d'intégration de l'actif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté		
Article		Montant	Article	Fonction	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	14 661.36	2188	020	8 554.58
			2188	421	6 106.78
2313	Constructions	1 833 982.69	2313	421	17 222.40
			2313	815	25 414.67
			2313	511	1 791 345.62
2315	Installations, matériel et outillages techniques	5 313.41	2315	511	1 823.00
			2315	90	3 490.41
266		500.00	266	830	500.00
		TOTAL ACTIF			7 165 857.80

Transfert du passif du budget Principal de la communauté de Communes de Beg Ar C'hra			Proposition d'intégration du passif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté		
Article		Montant	Article	Fonction	Montant
1021	Dotation	80 442.71	1021	01	34 042.96
10222	FCTVA	907 129.38	10222	01	907 129.38
10228	Autres fonds Globalisés	8 214.69	10228	01	8 214.69
1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	2 323 989.95	1068	01	2 323 989.95
1321	Subventions état et établissements nationaux	431 420.10	13111	833	83 153.56
			13111	72	22 958.79
			1321	511	24 256.26
			1321	020	197 963.14
			1321	90	103 088.35
1322	Subventions Région	434 324.20	1312	833	74 524.79
			1312	020	22 026.66
			1312	72	21 999.96
			1312	90	20 036.11
			1322	020	102 886.93
			1322	421	100 000.00
			1322	90	70 253.22
			1332	511	22 596.53
1323	Subventions Département	265 838.83	1313	833	111 872.40
			1313	020	10 737.71
			1313	72	35 064.76
			1323	833	28 022.88
			1323	01	3 961.08
			1323	90	15 300.00
			1323	421	26 700.00
1323	832	34 180.00			
13241	Subventions communes membres du GFP	116 499.00	13241	421	116 499.00
13248	Subventions autres communes	47 868.00	13248	832	47 868.00
13251	Subvention GFP de rattachement	1 895.83	13151	020	1 895.83
13258	Subventions autres groupements	65 815.00	13258	833	65 316.00
			13258	020	499.00
1326	Autres établissements publics locaux	98 091.01	1316	833	1 993.91
				832	96 097.10
1327	Budget communautaire et fds structurels	290 976.34	1317	833	80 693.57
			1317	020	11 344.62
			1327	020	153 573.60
			1327	01	45 364.55
1328	Autres Subventions d'équipement non transférables	136 115.13	1318	833	12 876.84
			1318	020	2 500.00

			1328	01	13 455.97
			1328	020	5 638.59
			1328	421	101 643.73
1341	Dotations d'équipements de territoires ruraux	92 310.06	1341	01	15 588.06
			1341	95	1 728.00
			1341	511	74 994.00
Transfert du passif du budget Principal de la communauté de Communes de Beg Ar C'hra			Proposition d'intégration du passif dans le budget Principal de Lannion Trégor Communauté		
Article		Montant	Article	Fonction	Montant
1641	Emprunts	1 449 494.72	1641	01	1 449 494.72
16878	Autres dettes	36 699.30	16878	01	36 699.30
192	Plus ou moins- value cessions immobilisations	-7 121.18	déduit sur le compte 1021		
193	Autres différences sur réalisations d'immobilisations	-39 278.57			
28031	Amortissement des études	25 171.95	28031	01	25 171.95
28041411	Amortissements subventions équipement biens mobiliers	1 375.00	28041411	01	1 375.00
28041412	Amortissements subventions équipement bâtiments.	46 924.00	28041412	01	46 924.00
28041512	Amortissements subventions équipement GFP bâtiment.	132 030.26	28041512	01	132 030.26
28041582	Amortissement subventions équipement autres groupements bâtiment	4 079.86	28041582	01	4 079.86
280422	Amortissement subventions équipements privés bâtiment	6 000.00	280422	01	6 000.00
28182	Amortissement des véhicules	26 608.00	28182	01	26 608.00
TOTAL PASSIF		6 982 913.57	TOTAL PASSIF		6 982 913.57

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE
DECIDE**

D'AUTORISER

Madame la trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif de chacun des budgets de la manière proposée ci-dessus.

D'AUTORISER

Madame la trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25. Réajustement de l'inventaire du patrimoine de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'un inventaire physique du parc communautaire a été réalisé par les services de Lannion Trégor Communauté ;

Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer un apurement de son patrimoine de la manière suivante :

A) Apurement du patrimoine du budget Principal :

Immatriculation	ARTICLE	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE NETTE	REPRISES AMORTISSEMENTS	OBSERVATIONS
BB 841 EX	2182	2005/46	9 967.45	7 973.96	1 993.49	0.00	VOLE EN 2013
6660 VF	2182	1997/06	8 079.80	8 079.80	0.00	0.00	REFORME EN 2006
6660 VF	2182	2003/131	1 115.96	334.80	781.16	781.16	
			9 195.76	8 414.60	781.16	781.16	
9167 VT	2182	2002/61	7 380.00	7380	0.00	0	ACCIDENTE EN 2012
BL 083 XV	2182	2011/137	9 441.92	944.19	8 497.73	944.19	ACCIDENTE EN 2012

désignation	ARTICLE	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE NETTE	REPRISES AMORTISSEMENTS	OBSERVATIONS
Coffre-fort	2158	2013/180	2 354.92	235.49	2 119.43	0	VOLE EN 2014

B) Cession du budget principal au budget Régie autonome assainissement collectif

Un véhicule immatriculé AT 772 DW acquis sur le budget principal en 2010 a fait l'objet d'une affectation sur le budget Régie autonome assainissement collectif à partir de 2011. Il convient donc de procéder aux écritures de cession de ce bien sur le budget principal.

IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR COMPTABLE NETTE	REPRISES AMORTISSEMENTS
AT 772 DW	2010/234	13 000.00	1 300.00	11 700.00	2 600.00

C) Réaffectation de véhicules d'un budget annexe vers un autre budget annexe de Lannion-Trégor Communauté1) *Réaffectation d'un véhicule du budget Voirie vers le budget Aquarium*

IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE NETTE
CL 529 LV	2000/01	10 126.88	10 126.88	0.00

2) *Réaffectation d'un véhicule budget SPANC vers le budget Voirie*

IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE NETTE
BB 299 EY	2005/02	8 333.99	8 333.99	0.00

3) *Réaffectation d'un véhicule du budget voirie vers le budget principal*

IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE NETTE
CL 918 FQ	1997/01	8 488.21	8 488.21	0.00

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

- D'APPROUVER** les écritures afférentes à ces cessions de biens.
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires dans les différents budgets concernés.
- D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

26. Attribution de compensation définitive – Année 2014

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2013, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 novembre 2014 approuvant définitivement les attributions de compensation des 29 communes et les transferts de compétences (assainissement, déchets, transport...) ;
- CONSIDERANT** qu'il est proposé au conseil communautaire de verser les attributions de compensation définitives comme suit :

LTC AC provisoire pour chaque commune				
	A.C. Fiscale	- AC Charges	= AC reçue	= AC versée
LTA	10 599 081 €	1 784 052 €	8 816 333 €	1 304 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	3 749 €	18 664 €	
Lannion	8 088 151 €	1 163 322 €	6 924 829 €	
Louannec	129 545 €	13 977 €	115 568 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	42 346 €	194 721 €	
Plumeur-Bodou	275 517 €	95 879 €	179 638 €	
Ploubezre	123 060 €	9 895 €	113 165 €	
Ploulec'h	120 117 €	6 631 €	113 486 €	
Ploumilliau	273 054 €	15 197 €	257 857 €	
Plouzélambre	1 475 €	700 €	775 €	
Plufur	12 918 €	2 007 €	10 911 €	
Rospéz	206 598 €	5 791 €	200 807 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	4 413 €	7 430 €	
Saint-Quay-Perros	344 856 €	16 688 €	328 168 €	
Trébeurden	246 760 €	174 678 €	72 082 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	9 801 €	15 186 €	
Tréduder	-572 €	732 €		1 304 €
Trégastel	383 863 €	192 391 €	191 472 €	
Trélévern	33 376 €	8 117 €	25 259 €	
Trémel	24 585 €	1 450 €	23 135 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	16 288 €	23 180 €	
BAC	601 426 €	-3 724 €	606 142 €	992 €
Lanvellec	11 191 €	2 276 €	8 915 €	
Loguivy-Plougras	69 525 €		69 525 €	
Plouaret	129 914 €		129 914 €	
Plougras	78 434 €		78 434 €	
Plounérin	79 690 €		79 690 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €		233 683 €	
Trégrom	-992 €			992 €
Vieux-Marché	-19 €	-6 000 €	5 981 €	
Perros-Guirec	3 659 906 €	206 467 €	3 453 439 €	
TOTAUX	14 860 413 €	1 986 795 €	12 875 914 €	2 296 €
			12 873 618 €	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE

D'APPROUVER

les montants définitifs des attributions de compensation à verser et à percevoir pour l'année 2014 conformément au tableau présenté ci-dessus.

D'AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE PRECISER

que les crédits sont inscrits au BP 2014 et dans la DM n° 2 du budget principal - Article : 73 921 - Fonction 01 pour les attributions de compensation versées par LTC aux communes / Article : 7321 - Fonctions 01 pour le versement des attributions de compensation par les communes de Tréduder et Trégrom.

27. Clôture du budget annexe « espaces d'activités de Trébeurden »

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 janvier 2014, portant création de l'Espace d'Activités de Trébeurden ;

CONSIDERANT que ce budget annexe n'a pas lieu de perdurer car la zone d'activités ne sera pas réalisée ;

CONSIDERANT qu'un déficit de 8 643,59€ est constaté sur l'espace d'activités, il est proposé d'inscrire cette charge au Budget Principal pour un montant de 8 643,59€ afin de clôturer ce budget annexe ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE**

D'ACCEPTER la prise en charge du déficit pour un montant de 8 643,59 € par le Budget Principal.

D'ADOPTER la clôture du budget annexe dénommé EA de Trébeurden.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits à la DM 2 de 2014 :
 - Budget Principal - article 6521-fonction 90
 - EA de Trébeurden - article 774

28. Adhésion au SDE et transfert de compétence

Rapporteur : J. LE JEUNE

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences (bâtiments industriels, zones d'activités...), Lannion-Trégor Communauté réalise des travaux d'infrastructures de réseaux (électricité, gaz naturel, éclairage public) et qu'elle doit jusqu'à présent conventionner avec les communes sur lesquelles se situent ses travaux, pour bénéficier de la participation du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à ces travaux ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté d'Agglomération permettent d'adhérer à un syndicat mixte, et au vu des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et de ses compétences, listées dans le tableau ci-dessous :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage de maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance des équipements existants et nouveaux
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique (art L1425-1 du CGCT)
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charge de véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire devra, en cas d'adhésion, désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du collège des EPCI ; ce collège des EPCI désignera 11 élus pour siéger au comité syndical du SDE dès 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE
DECIDE**

D'APPROUVER l'adhésion de Lannion-Trégor Communauté au SDE22 et le transfert de compétence 'maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et maintenance des ouvrages d'éclairage public' que le SDE22 exécutera sur les domaines et équipements communautaires.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférant à cette adhésion.

D'APPROUVER les statuts du Syndicat SDE22.

CONCLUSION

Monsieur Joël LE JEUNE, Président conclut la séance en ajoutant que :

« L'année 2014 a été une année particulièrement riche en événements, outre le renouvellement électoral de Mars dernier, l'année 2014 avait commencé, dès le 2 janvier, par l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire représentant les 29 Communes de Lannion-Trégor Communauté, nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre les deux Communautés de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec l'intégration de la Commune de Perros-Guirec. Cette Communauté représente 72 000 habitants.

Après les élections municipales et communautaires de Mars dernier, un nouveau Conseil Communautaire et un nouvel exécutif ont été mis en place le 23 Avril dernier.

Le travail a été particulièrement intense depuis le mois d'Avril : 12 réunions du Bureau Exécutif, 6 réunions du Bureau Communautaire, 6 réunions du Conseil Communautaire ainsi que 6 réunions en format Comité de Pilotage ou Assemblée Plénière ou travail par ateliers en y associant le Conseil de Développement, en vue de préparer la fusion entre les deux Communautés de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor au 1^{er} janvier prochain, ainsi que la préparation de notre Projet de Territoire.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 20 Novembre dernier a validé cette fusion.

Sur le contenu, de nombreux dossiers ont progressé :

Sur le thème de l'économie

- Plusieurs projets ont été lancés en 2014 pour accompagner le développement des entreprises sur Pégase V (Hôtel d'Entreprises Ericsson / Open) sur Beg Ar C'hra avec une extension de l'espace d'activités et la construction d'un Hôtel d'Entreprises
- Et, bien entendu, l'acquisition de 17,5 ha sur le site d'Alcatel-Lucent.

Sur le thème de l'environnement

- Le plan Algues Vertes a connu une phase décisive avec l'accord de l'Etat sur le financement du volet curatif à hauteur minimum de 95% ; sur le volet préventif, le dossier progresse même si nous rencontrons des difficultés sur les aspects fonciers en Zones Humides.
- Le projet d'extraction de sable en Baie de Lannion nous mobilise, une rencontre entre LTC et tous les Maires des communes du littoral a été sollicitée auprès du Ministre de l'Economie.

- Le Plan Climat Energie est mis en œuvre, surtout sur les énergies renouvelables.

Sur le thème de l'aménagement du territoire

- Ces sujets ont été abordés très largement ce soir.

Sur les autres sujets, les dossiers ont également largement progressé :

- Les services à la population : eau et assainissement dont le schéma directeur a été défini ainsi que la gestion des déchets ménagers.
- L'habitat avec le lancement d'un nouveau PLH.
- Les transports avec le lancement d'un nouveau Plan de déplacements.
- Les services et équipements sportifs (le nautisme) et culturels (enseignement musical).

Année 2014, année de travail intense au service du développement du territoire ; cette année s'achève et une nouvelle page sera écrite en 2015 avec une nouvelle Communauté d'Agglomération à 38 communes dès le 1^{er} janvier.

Merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à faire progresser notre intercommunalité. »

Fin de séance à 23 h 40